

---

# Rapport sur la stabilité financière 2018

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK  
BANQUE NATIONALE SUISSE  
BANCA NAZIONALE SVIZZERA  
BANCA NAZIUNALA SVIZRA  
SWISS NATIONAL BANK





---

# Rapport sur la stabilité financière 2018



---

# Table des matières

	<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
1	Résumé	5
2	Environnement macroéconomique	9
2.1	Développements clés	9
2.2	Scénarios	11
3	Evaluation du secteur bancaire suisse	13
3.1	Grandes banques	13
	<i>Dix ans après la crise financière: quels enseignements pour la Suisse?</i>	22
3.2	Banques commerciales axées sur le marché intérieur	25
	Abréviations	38

---

# Avant-propos

La Banque nationale suisse (BNS) présente dans ce rapport son évaluation de la stabilité du secteur bancaire suisse. En vertu de la loi qui la régit, la BNS a notamment pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier (art. 5, al. 2, let. e, de la loi sur la Banque nationale, LBN). Un système financier est stable lorsque ses diverses composantes remplissent leurs fonctions et sont en mesure de résister à des chocs graves. Le présent rapport traite des banques domiciliées en Suisse, car les crises financières ont montré que la stabilité financière dépend au premier chef de celle du secteur bancaire.

La BNS suit les développements du secteur bancaire du point de vue du système financier dans son ensemble, mais en s'attachant tout particulièrement aux banques d'importance systémique, du fait qu'elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur tout le système. La BNS n'exerce aucune surveillance bancaire et n'est pas responsable de l'application de la législation dans ce domaine. Ces compétences relèvent de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Le présent rapport analyse l'environnement macroéconomique et le secteur bancaire suisse dans des chapitres distincts. Concernant l'environnement macroéconomique (chapitre 2), la BNS suit attentivement les principaux risques économiques et financiers auxquels est exposé le secteur bancaire suisse, en s'intéressant plus particulièrement à la qualité du crédit, aux marchés immobiliers et boursiers, aux conditions de financement des banques et aux taux d'intérêt. Pour ce qui est du secteur bancaire suisse, la BNS examine séparément les grandes banques (Credit Suisse et UBS; section 3.1) et les banques commerciales axées sur le marché intérieur (section 3.2). Ces types d'établissements présentent en effet des différences du point de vue tant de leur taille que de leur modèle économique.

Les statistiques bancaires utilisées dans ce rapport se fondent sur les données que les différentes banques fournissent à la BNS et sur celles qu'elles publient. Les données relatives aux grandes banques sont analysées sur une base consolidée. Ce document repose sur les informations disponibles au 31 mai 2018.

### ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et financier dans lequel évolue le secteur bancaire suisse est resté favorable au cours des douze derniers mois. Dans le même temps, les risques de situations extrêmes (*tail risks*) ont augmenté, étant donné que les prix de plusieurs catégories d'actifs paraissent historiquement élevés et que les incertitudes politiques sont fortes.

Sur fond de renforcement de la croissance économique, les marchés se sont généralement montrés optimistes concernant la qualité du crédit à l'échelle internationale. Cela est notamment attesté par le fait que les relèvements de notations ont été plus nombreux que les abaissements, et que les primes de risque se situent à un bas niveau. Dans ce contexte, les cours boursiers ont progressé dans l'ensemble, et la volatilité est restée la plupart du temps faible sur les marchés des obligations et des changes. Cependant, l'essor observé sur les marchés des actions durant le second semestre 2017 s'est brutalement interrompu en février 2018, et la volatilité s'y est accrue depuis lors. De plus, les primes de risque sur les obligations souveraines de l'Italie ont enregistré un pic en raison des récentes incertitudes politiques.

D'une manière plus générale, la période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques pour la stabilité financière mondiale. Les marchés de l'immobilier, des actions et du crédit présentent des signes de surchauffe dans plusieurs pays. Dans de telles situations, de légers changements au niveau de la perception des perspectives peuvent entraîner de fortes réactions sur les marchés, comme le montrent les récentes turbulences. En outre, la rentabilité des établissements financiers reste soumise à des pressions, ce qui continue à inciter ces derniers à prendre davantage de risques.

Afin de tenir compte des différentes sources de risque pour le secteur bancaire suisse, la BNS examine un scénario de base et quatre scénarios négatifs pour refléter les développements de l'environnement économique et financier. Dans son scénario de base, la BNS table sur une poursuite de l'amélioration de l'environnement économique national et international dans lequel évolue le secteur bancaire suisse. Aux Etats-Unis, l'expansion se poursuit, et la politique monétaire se normalise progressivement. Dans la zone euro, la croissance demeure solide, alors que la politique monétaire reste expansionniste en raison de la persistance d'une dynamique d'inflation modérée. Dans les marchés émergents, l'activité économique affiche toujours

une croissance solide dans l'ensemble, bien que la Chine connaisse un ralentissement lié à une baisse de la croissance potentielle du produit intérieur brut (PIB). En Suisse, la croissance reste au-dessus de la moyenne, et l'économie est en situation de plein emploi.

Les quatre scénarios négatifs sont conçus en vue de déterminer la résilience du secteur bancaire suisse face à une évolution très défavorable, peu probable mais possible, de l'environnement économique et financier. Dans le premier de ces scénarios, la zone euro traverse une longue récession et une période prolongée de taux d'intérêt négatifs, laquelle touche aussi la Suisse. Dans le deuxième scénario, les Etats-Unis plongent dans une profonde récession qui s'étend au reste du monde. Le troisième scénario est celui d'une crise majeure dans les économies émergentes, comparable à celles survenues durant la seconde moitié des années 1990. Enfin, le quatrième scénario analyse l'impact d'un choc de taux d'intérêt à l'échelle mondiale.

### GRANDES BANQUES

Depuis la dernière crise financière, il y a dix ans, les deux grandes banques ont pris de nombreuses mesures allant dans le sens de la réglementation *too big to fail* (TBTF) et des normes internationales révisées. Elles ont ainsi accru leur résilience et fait diminuer les risques pesant sur l'économie suisse en cas de situation financière critique. Les deux établissements ont, en particulier, renforcé leur dotation en fonds propres, mais aussi réduit leurs positions à risque et adapté leur modèle économique ainsi que leur structure d'entreprise. De plus, tant le contexte économique que la situation sur les marchés financiers se sont améliorés ces dernières années. Ces développements positifs enregistrés au niveau des banques et de leur environnement se traduisent par une plus grande stabilité des bénéfices ajustés et publiés et par une amélioration des indicateurs du marché tels que les primes de CDS, lesquelles se situent pour les deux grandes banques à un niveau bas par rapport à la moyenne des dix dernières années.

Dans ce contexte, le Credit Suisse et UBS recentrent progressivement leur orientation générale, se consacrant de moins en moins à la réduction de leurs activités et des actifs hérités de la crise financière, et de plus en plus au développement de stratégies de croissance et de nouvelles initiatives commerciales. Les deux établissements s'emploient ainsi à renouer avec la croissance et prennent davantage de risques. Ils ont annoncé une augmentation de la rémunération de leurs actionnaires au cours des prochaines années.

Du point de vue de la stabilité financière, il importe d'achever la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues dans la réglementation TBTF révisée (TBTF2). Etant donné la taille des grandes banques par rapport à celle de l'économie suisse, il est nécessaire de mettre en œuvre la totalité des mesures pour résoudre la problématique du *too big to fail* en Suisse et libérer ainsi

l'Etat de l'obligation implicite d'aider une banque en difficulté (voir «Dix ans après la crise financière: quels enseignements pour la Suisse?», page 22).

La réglementation TBTF repose sur deux piliers complémentaires. Le premier vise à renforcer les exigences, notamment en matière de fonds propres *going concern*, afin d'augmenter la résilience des banques d'importance systémique et, partant, de réduire la probabilité que ces dernières se retrouvent dans une situation financière critique. Si malgré tout une telle situation venait à se produire, le second pilier interviendrait pour permettre l'assainissement ou la liquidation ordonnée de l'établissement concerné sans recours à des fonds publics. A cette fin, la réglementation fixe des exigences relatives à la capacité d'absorption des pertes sur une base *gone concern* ainsi qu'aux plans d'assainissement et de liquidation.

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, les deux grandes banques ont continué à se conformer à ces exigences réglementaires. Toutefois, des progrès sont encore nécessaires, notamment en ce qui concerne les plans d'assainissement et de liquidation.

#### **Résilience: mise en œuvre des exigences réglementaires en cours**

Dans le domaine de la résilience, la situation en matière de fonds propres des deux grandes banques suisses s'est dans l'ensemble légèrement améliorée, principalement du fait d'une augmentation de capital pour le Credit suisse au deuxième trimestre 2017. Ainsi, les deux grandes banques sont en voie de satisfaire aux exigences finales en matière de fonds propres de la réglementation TBTF2, lesquelles correspondent au niveau qui devra être atteint au terme de la période de transition. Le Credit Suisse et UBS répondent d'ores et déjà entièrement à l'ensemble des exigences relatives aux fonds propres pondérés en fonction des risques. En revanche, un besoin d'amélioration subsiste au niveau du ratio de levier. Les analyses du potentiel de pertes basées sur les scénarios négatifs pris en compte par la BNS de même que les pertes effectivement enregistrées lors de la dernière crise financière confirment la nécessité de satisfaire aux exigences afin d'assurer une résilience appropriée.

Pour ce qui est des prescriptions applicables du dispositif international de Bâle III, le Credit Suisse et UBS répondent d'ores et déjà aux exigences finales concernant les fonds propres. Les deux établissements affichent des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques supérieurs à la moyenne des grandes banques internationales, tandis que leurs ratios de levier demeurent en dessous de cette moyenne.

En décembre 2017, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a finalisé le train de réformes de Bâle III. L'un des principaux objectifs de ces mesures récentes est de réduire la variabilité des actifs pondérés en fonction des risques (*risk weighted assets*, RWA) calculés par les

banques. Les règles révisées visent par ailleurs à assurer que les exigences concernant les fonds propres calculés selon les modèles internes des banques ne tombent pas au-dessous d'un niveau approprié. D'après les informations actuelles, l'effet de ces mesures sur la densité RWA (rapport entre les RWA et l'exposition globale) des deux grandes banques suisses semble concorder avec les estimations sur lesquelles se base le calibrage des exigences TBTF2 en matière de fonds propres<sup>1</sup>. Il n'est toutefois pas encore possible de quantifier avec précision cet effet en raison de la longue période de transition, qui s'étend jusqu'à 2027.

#### **Plans d'assainissement et de liquidation: nécessité de progrès supplémentaires**

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, les deux grandes banques ont aussi continué à faire des progrès concernant les plans d'assainissement et de liquidation. En particulier, elles ont renforcé leur capacité d'absorption des pertes dans la perspective d'une cessation d'activité (*gone concern*), en continuant d'augmenter le volume de leurs instruments de *bail-in*. Ces instruments sont des titres de créance qui, en cas de menace d'insolvabilité, doivent permettre une recapitalisation sans aide de l'Etat. Lors d'une crise, du capital est généré par l'amortissement des créances correspondantes et leur transformation en fonds propres. Les deux grandes banques répondent ainsi d'ores et déjà entièrement aux exigences finales de la réglementation TBTF2 concernant les instruments *gone concern*<sup>2</sup>.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de la réglementation TBTF, les grandes banques ont mis en œuvre d'importantes mesures organisationnelles. En cas de crise, ces mesures doivent garantir le maintien des fonctions d'importance systémique pour l'économie suisse (dans le cadre d'un plan d'urgence) et renforcer la capacité d'assainissement et de liquidation de toutes les unités de l'établissement concerné.

Cependant, des progrès restent nécessaires, en particulier dans trois domaines. Premièrement, conformément aux principes directeurs du Conseil de stabilité financière (CSF), la FINMA, en sa qualité d'autorité nationale compétente en la matière, est en train d'élaborer des plans précisant la stratégie, les principales actions et les mesures permettant d'assurer qu'une banque est à même de financer la mise en œuvre d'un assainissement ou d'une liquidation ordonnée lors d'une crise de liquidité. Deuxièmement, il faut garantir que la capacité totale d'absorption des pertes (*total loss absorbing capacity*, TLAC) soit appropriée, non seulement au niveau du groupe, mais aussi à celui de chaque unité de la banque concernée. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur le calibrage des exigences TBTF2 en matière de fonds propres, voir Département fédéral des finances (DFF), *Rapport explicatif concernant les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques*, 13 mai 2016.

<sup>2</sup> Avec prise en compte des réductions appliquées aux exigences finales *gone concern* (voir chapitre 3.1.2).



pratique les principes directeurs que le CSF a récemment publiés concernant la TLAC allouée aux unités importantes du groupe (*internal TLAC*). Et troisièmement, les grandes banques doivent continuer à réduire leurs interdépendances financières et opérationnelles au sein de leur groupe respectif.

L'expérience montre que l'assainissement et la liquidation ordonnée d'une banque, en particulier d'une grande banque internationale, s'avère extrêmement complexe. C'est pourquoi les plans d'assainissement et de liquidation doivent être élaborés de manière approfondie et prudente. Dans ce contexte, les grandes banques doivent, d'ici à fin 2019, apporter la preuve à la FINMA qu'elles disposent de plans d'urgence crédibles et réalisables. De plus, en raison de leurs activités internationales, elles doivent également satisfaire à des dispositions émises par des autorités de surveillance étrangères, notamment celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

### **BANQUES COMMERCIALES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Exposition accrue sur le marché hypothécaire; résilience appropriée dans la plupart des établissements**

En 2017, les banques axées sur le marché intérieur ont continué d'augmenter leur exposition sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse. La croissance des prêts hypothécaires accordés par ces banques est restée forte. De plus, le risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs (mesurée par le ratio prêt/revenu) a atteint un niveau historiquement élevé. Il s'est encore accentué dans le segment des objets résidentiels de rendement. Ce segment présente aussi des signes indiquant qu'un tel risque se cumule avec celui lié à la quotité de financement. Dans le même temps, le risque de taux d'intérêt résultant de la transformation des échéances est demeuré élevé. Ces développements se sont produits dans un contexte de déséquilibres persistants sur les marchés hypothécaire et immobilier. Si ces déséquilibres ont quelque peu diminué sur le marché hypothécaire, ils ont progressé sur celui de l'immobilier résidentiel.

La marge d'intérêt moyenne sur les créances en cours des banques axées sur le marché intérieur a de nouveau reculé en 2017. Cette évolution illustre la pression qui continue de s'exercer sur l'activité principale de ces banques en raison du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt. En 2017, les banques axées sur le marché intérieur ont maintenu le produit net des intérêts à un niveau similaire à celui de l'année précédente. Cela tient essentiellement au fait que la progression de l'encours des positions porteuses d'intérêts a compensé le recul de leur marge d'intérêt.

La plupart des banques axées sur le marché intérieur présentent toujours une résilience appropriée. D'une part en effet, l'évolution de leurs fonds propres disponibles a généralement suivi celle de la taille de leur bilan et légèrement dépassé celle de leurs RWA en 2017. Tant leur ratio de levier que leur ratio de fonds propres pondérés

en fonction des risques demeurent nettement supérieurs aux exigences minimales réglementaires.

D'autre part, les résultats des *stress tests* suggèrent que la plupart des banques axées sur le marché intérieur disposent d'un excédent de fonds propres suffisant, par rapport aux exigences minimales réglementaires, pour absorber les pertes susceptibles de découler des scénarios négatifs. Le scénario de choc de taux d'intérêt et celui d'une récession prolongée dans la zone euro sont particulièrement pertinents pour les banques axées sur le marché intérieur étant donné leur exposition. Dans le scénario de choc de taux d'intérêt, une augmentation notable des amortissements sur les prêts hypothécaires accordés à des entités domiciliées en Suisse et une baisse du produit net des intérêts entameraient une part importante de l'excédent de fonds propres dont disposent ces banques. La plupart d'entre elles devraient être à même d'absorber ces pertes sans que leur dotation en fonds propres ne tombe en dessous des exigences minimales réglementaires. Toutefois, la dotation en fonds propres de certains établissements, qui représentent ensemble une part de marché importante, pourrait alors se rapprocher du minimum réglementaire, voire passer en dessous, à moins que ces établissements ne prennent des mesures correctives. Dans le scénario de récession prolongée dans la zone euro, les banques seraient principalement affectées par l'érosion des marges d'intérêt résultant d'une longue période de taux d'intérêt négatifs, mais aussi par une augmentation des taux de défaut des entreprises, engendrée par une grave récession. Ce scénario se traduirait aussi par des pertes pour de nombreuses banques axées sur le marché intérieur. Néanmoins, le nombre de celles qui enregistreraient des pertes et l'ampleur totale de ces pertes seraient nettement plus faibles que dans le scénario de choc de taux d'intérêt.

Les pertes susceptibles de découler de ces conditions défavorables et les incertitudes inhérentes aux résultats des *stress tests* soulignent l'importance de maintenir à l'avenir l'adéquation du niveau de fonds propres au sein du système bancaire dans son ensemble. Dans ce contexte, deux adaptations liées à la révision de la réglementation bancaire menée actuellement jouent un rôle majeur. Premièrement, les exigences de fonds propres pour les prêts hypothécaires, dont l'octroi fait partie de l'activité de base de nombreuses banques en Suisse, seront révisées au cours des prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle III. Ces exigences présenteront une sensibilité accrue aux risques hypothécaires. Les exigences applicables aux différentes banques pourraient ainsi augmenter ou reculer selon la composition de leurs actifs. Du point de vue de la stabilité financière, il est important de garantir que l'adéquation du niveau de fonds propres soit maintenue au sein du système bancaire dans son ensemble.

Secondement, dans le cadre de la finalisation de la réglementation TBTF2, des exigences spécifiques portant sur la capacité d'absorption des pertes dans une perspective *gone concern* seront introduites pour les banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur (EBIS<sup>ai</sup>). De telles exigences de fonds propres sont nécessaires pour que ces banques parviennent à se recapitaliser en cas de menace d'insolvabilité, afin de maintenir leurs fonctions d'importance systémique sans que le contribuable soit exposé à un risque financier. En outre, la capacité d'absorption des pertes dans une perspective *gone concern* peut faciliter les mesures de restructuration telles que la vente de certaines activités ou encore la liquidation des unités non rentables. Dans le cadre de la réglementation TBTF2, de telles exigences sont en place depuis juillet 2016 pour les deux grandes banques suisses. Elles doivent cependant encore être finalisées pour les EBIS<sup>ai</sup>. En 2017, le Conseil fédéral a défini des paramètres relatifs aux exigences *gone concern*, y compris en termes de montant et de qualité des fonds propres. La BNS soutient les paramètres définis par le Conseil fédéral et considère que ces exigences supplémentaires sont nécessaires étant donné les coûts élevés d'un assainissement ou d'une liquidation ordonnée qui ont été observés lors de crises bancaires en Suisse et à l'étranger.

#### **Préoccupations accrues concernant les objets résidentiels de rendement; nécessité de mesures ciblées**

Les taux d'intérêt nominaux sont exceptionnellement bas en Suisse depuis près d'une décennie. Cette situation a certes atténué l'impact de la crise financière mondiale et stabilisé l'inflation, mais elle a aussi entraîné la formation de risques pour la stabilité financière. La forte croissance de l'encours des crédits bancaires et des prix immobiliers durant plusieurs années a engendré des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel.

Les mesures prises entre 2012 et 2014<sup>3</sup> ont aidé à contenir la formation de nouveaux déséquilibres dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Dans le même temps toutefois, le risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs a continué à s'accroître, en particulier dans le segment des objets résidentiels de rendement. En outre, le risque d'une correction des prix a augmenté substantiellement dans ce segment. Les prêts hypothécaires récemment octroyés dans le segment des objets résidentiels de rendement semblent particulièrement vulnérables, du fait que les risques liés à la quotité de financement et au dépassement de la capacité financière des emprunteurs se cumulent.

Si les taux d'intérêt devaient rester bas, ces risques pourraient encore s'accroître. L'incitation pour les banques, les investisseurs commerciaux et les ménages à prendre des risques accrus sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse demeurera forte. Les banques, en particulier, sont fortement incitées à prendre davantage de risques lors de l'octroi de prêts hypothécaires du fait des pressions exercées sur leurs marges et leur rentabilité. D'une manière plus générale, une prise de risques accrue pourrait aussi entraîner une aggravation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier.

Dans ce contexte, des mesures ciblées devraient être envisagées concernant l'octroi de prêts portant sur des objets résidentiels de rendement. Elles pourraient être mises en œuvre au moyen d'une nouvelle révision des directives d'autoréglementation ou de changements dans la réglementation (par exemple exigences supplémentaires de fonds propres au titre du deuxième pilier des exigences de fonds propres), qui viendraient compléter l'intensification de la surveillance des banques particulièrement exposées.

La Banque nationale continuera d'observer de près l'évolution des marchés hypothécaire et immobilier; elle accordera une attention particulière au segment des objets résidentiels de rendement ainsi qu'au niveau de risque choisi par les banques lors de l'octroi de prêts hypothécaires. Dans le même temps, elle examinera régulièrement s'il y a lieu d'adapter le volant anticyclique de fonds propres.

<sup>3</sup> Ces mesures comprennent le renforcement des exigences de fonds propres pour les prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée, les révisions de 2012 et de 2014 des directives d'autoréglementation applicables aux prêts hypothécaires, ainsi que l'activation du volant anticyclique de fonds propres et son relèvement.

# 2 Environnement macroéconomique

## 2.1 DÉVELOPPEMENTS CLÉS

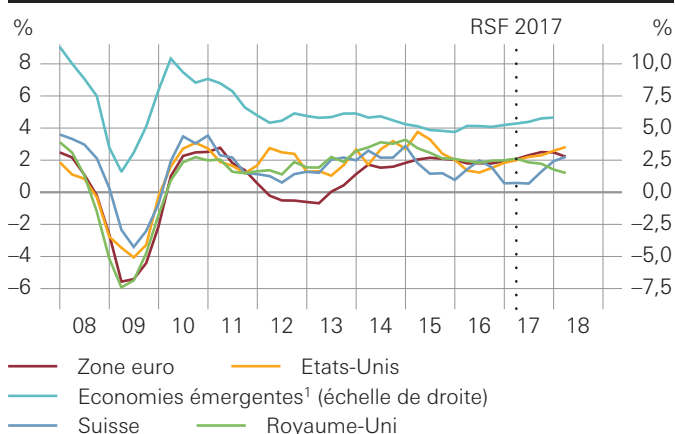
L'environnement économique et financier dans lequel évolue le secteur bancaire suisse est resté favorable au cours des douze derniers mois. Dans le même temps, les risques de situations extrêmes ont augmenté, étant donné que les prix de plusieurs catégories d'actifs paraissent historiquement élevés et que les incertitudes politiques sont fortes.

Sur fond de renforcement de la croissance économique, les marchés se sont généralement montrés optimistes concernant la qualité du crédit à l'échelle internationale. Cela est notamment attesté par le fait que les relèvements de notations étaient plus nombreux que les abaissements, et que les primes de risque se situent à un bas niveau. Dans ce contexte, les cours boursiers ont progressé dans l'ensemble, et la volatilité est la plupart du temps restée faible sur les marchés des obligations et des changes. Cependant, l'essor observé sur les marchés des actions durant le second semestre 2017 s'est brutalement interrompu en février 2018, et la volatilité s'y est accrue depuis lors. En outre, les primes de risque sur les obligations souveraines de l'Italie ont enregistré un pic en raison des récentes incertitudes politiques.

D'une manière plus générale, la période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques pour la stabilité financière mondiale. Les marchés de l'immobilier, des actions et du crédit présentent des signes de surchauffe dans plusieurs pays. Dans de telles situations, de légers

### CROISSANCE DU PIB

Taux de croissance du PIB réel, en glissement annuel Graphique 1



<sup>1</sup> Chine, Corée du Sud, Inde, Brésil et Russie.

Sources: SECO et Thomson Reuters Eikon; calculs: BNS.

changements dans la perception des perspectives peuvent entraîner de fortes réactions sur les marchés, comme le montrent les récentes turbulences. De plus, la rentabilité des établissements financiers reste soumise à des pressions, ce qui continue à inciter ces derniers à prendre davantage de risques.

#### Accélération de la croissance économique mondiale:

la croissance économique s'est accélérée dans la plupart des régions au cours des douze derniers mois (voir graphique 1). Elle s'est notamment renforcée aux Etats-Unis, dans la zone euro et en Suisse, alors qu'elle a ralenti au Royaume-Uni.

#### Maintien de l'appréciation favorable de la qualité du crédit par le marché:

globalement, les indicateurs de marché pour la qualité du crédit sont restés favorables au niveau mondial au cours des douze derniers mois. La majorité des indicateurs font apparaître une évaluation positive de la qualité du crédit des entreprises et des ménages. Aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe, les écarts de rendement entre les obligations d'entreprises et les obligations d'Etat demeurent bas (voir graphique 2), et la proportion des abaissements par rapport à l'ensemble des changements de notations a diminué (voir graphique 3)<sup>1</sup>. Les primes de risque sur les obligations souveraines se situent dans l'ensemble au même niveau que celui enregistré il y a douze mois (voir graphique 4).

Malgré l'appréciation positive de la situation par le marché, la prudence est de mise pour un certain nombre de raisons. Alors que les primes de risque sur les obligations souveraines ont affiché une tendance à la baisse pendant une grande partie des douze derniers mois, elles ont augmenté récemment. Cette hausse était particulièrement marquée en Italie, du fait des inquiétudes des investisseurs au sujet des déséquilibres budgétaires et des incertitudes politiques. Les primes de risque sur les obligations souveraines ont aussi crû dans certaines grandes économies émergentes telles que le Brésil. En outre, le niveau de la dette publique mondiale demeure historiquement haut. Les ratios des créances en souffrance des entreprises et des ménages restent élevés en Italie et en Espagne, malgré les récentes améliorations. Enfin, l'endettement des entreprises s'est accru à l'échelle mondiale; en raison de cette évolution ainsi que des faibles écarts de rendement entre les obligations d'entreprises et les obligations d'Etat, certains observateurs craignent que le risque de crédit soit sous-estimé<sup>2</sup>.

En Suisse, des indicateurs retardés tels que les ratios des créances en souffrance se situent toujours à des niveaux historiquement bas, ce qui atteste encore la grande qualité du crédit des entreprises et des ménages. De plus, les écarts de rendement entre les obligations d'entreprises et

<sup>1</sup> Les séries relatives à l'Europe ont été corrigées de l'effet produit par l'abaissement de la note de nombreuses entités soutenues par le gouvernement britannique, qui est dû à l'abaissement de la note du Royaume-Uni en septembre 2017.

<sup>2</sup> Voir notamment FMI, *Global Financial Stability Report*, octobre 2017.

les obligations d'Etat sont restés faibles, conformément à la tendance constatée à l'échelle mondiale. Par contre, la part de l'endettement des ménages dans le PIB ainsi que le risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs sur le marché hypothécaire sont élevés (voir chapitre 3). Ces deux facteurs rendent les ménages plus vulnérables face aux chocs macroéconomiques et aux chocs induits par une hausse des taux d'intérêt.

*Arrêt brusque de l'essor des cours boursiers:* après avoir fortement progressé au second semestre 2017, les cours boursiers ont plongé en février 2018, puis ont stagné. La volatilité sur les marchés des actions, qui était faible jusqu'en février 2018, se situe à un niveau plutôt élevé depuis lors (voir graphique 5). Le ratio cours/bénéfices corrigé des variations conjoncturelles, indicateur de la valorisation des actions, est actuellement au-dessus de sa moyenne de long terme pour les Etats-Unis et proche de cette moyenne pour la zone euro et la Suisse<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Sur la base de la moyenne du ratio sur 40 ans. Pour les Etats-Unis, l'écart du ratio cours/bénéfice par rapport à sa moyenne de long terme est beaucoup plus marqué lorsque les données de long terme couvrent plus de cent ans.

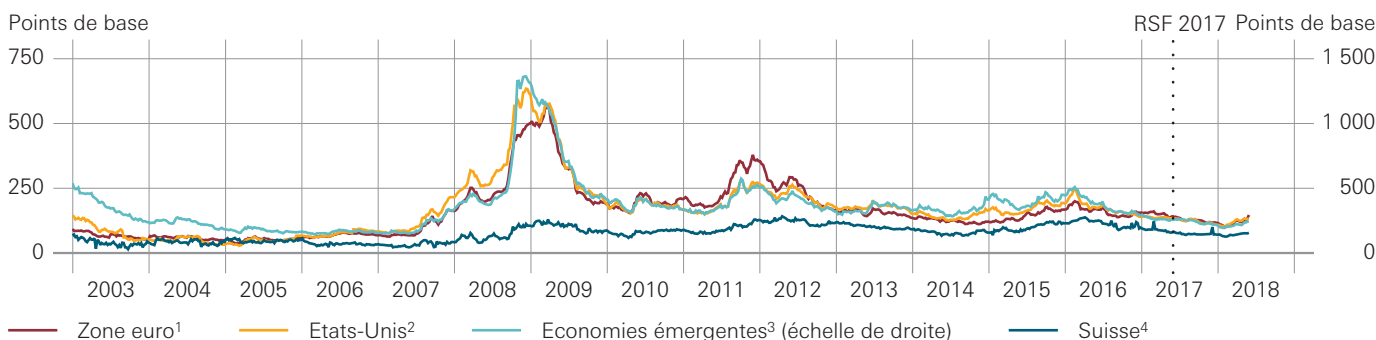
*Secteur bancaire de la zone euro à nouveau au centre de l'attention des marchés:* le secteur bancaire de la zone euro s'est récemment retrouvé au centre de l'attention des marchés. Dans le secteur bancaire, les primes de CDS (un indicateur de marché reflétant la résilience des banques) se sont envolées en mai 2018 dans la zone euro, réduisant à néant les améliorations observées pendant le reste des douze derniers mois (voir graphique 6). La hausse était particulièrement marquée pour les banques italiennes, traduisant les turbulences qui ont secoué le marché de la dette souveraine ainsi que les incertitudes politiques. Les cours boursiers ont eux aussi reculé dans la zone euro, et la performance des actions des banques était inférieure à celle du marché dans son ensemble pendant les douze derniers mois.

*Taux d'intérêt en légère hausse, mais toujours à un bas niveau:* au cours des douze derniers mois, les taux d'intérêt ont quelque peu augmenté dans l'ensemble, tout en restant bas dans la plupart des pays (voir graphique 7). Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont enregistré les plus fortes hausses. Toutefois, les taux d'intérêt demeurent globalement à des niveaux historiquement bas. La période prolongée de taux d'intérêt très bas pourrait inciter les investisseurs à sous-estimer la possibilité d'une hausse

## ÉCARTS DE RENDEMENT ENTRE OBLIGATIONS

Écarts de rendement entre les obligations d'entreprises et les obligations d'Etat

Graphique 2



<sup>1</sup> Euro Aggregate Corporate (*investment grade*, à 7-10 ans, libellées en euros) et gouvernement allemand (à 7-10 ans), Bank of America Merrill Lynch.

<sup>2</sup> US Corporate (*investment grade*, à 7-10 ans, libellées en dollars des Etats-Unis) et US Treasury (à 7-10 ans), Bank of America Merrill Lynch.

<sup>3</sup> Emerging Market Corporate (libellées en dollars des Etats-Unis et en euros), écart de rémunération corrigé des effets de la clause de remboursement anticipé, Bank of America Merrill Lynch.

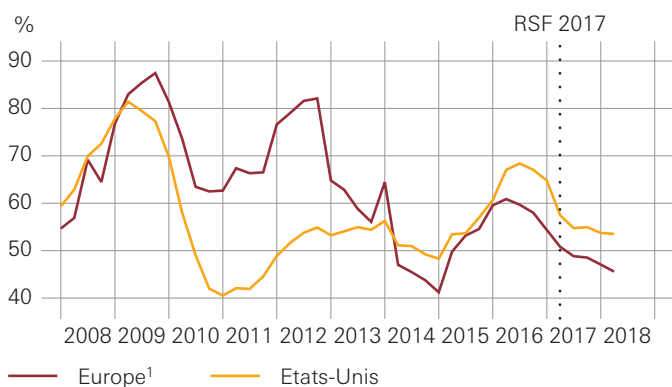
<sup>4</sup> Rendements des obligations d'entreprises suisses de catégorie *investment grade* et des obligations de la Confédération (à 10 ans), calculés par la BNS.

Sources: BNS et Thomson Reuters Eikon.

## PROPORTION DES ABAISSMENTS DE NOTATION

Proportion des abaissements de notation par rapport à l'ensemble des changements de notations dans le secteur non financier, moyenne mobile sur quatre trimestres

Graphique 3



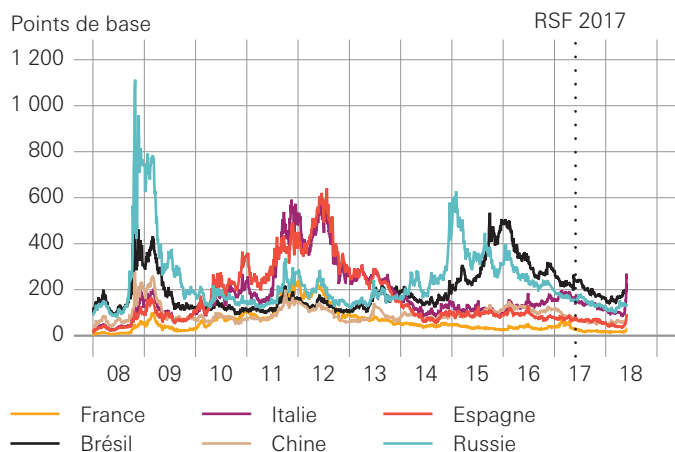
<sup>1</sup> UE à 17 plus la Suisse, la Norvège et l'Islande.

Sources: Bloomberg et Moody's.

## PRIMES DES CDS SOUVERAINS

Senior à cinq ans

Graphique 4



Source: Bloomberg.

soudaine des taux d'intérêt. L'expérience montre que ces derniers peuvent augmenter brusquement et dépasser nettement leur niveau d'équilibre.

*Déséquilibres sur les marchés immobiliers:* aux Etats-Unis et en Europe, les prix de l'immobilier ont continué à progresser dans la plupart des segments au cours des douze derniers mois (voir graphique 8). Aux Etats-Unis, les prix de l'immobilier résidentiel continuent d'enregistrer une croissance un peu plus forte que les loyers; par conséquent, le ratio prix/loyer a progressivement augmenté et s'est écarté de sa moyenne de long terme ces dernières années (voir graphique 9). Les prix des objets de rendement ont continué à dépasser les loyers pendant les douze derniers mois. En Europe, le ratio prix/loyer indique des déséquilibres croissants sur le marché de l'immobilier résidentiel en France et au Royaume-Uni. De plus, certains segments du marché des objets de rendement présentent des signes de surchauffe dans l'ensemble de la zone euro et au Royaume-Uni<sup>4</sup>. En Suisse, les déséquilibres sur le

marché de l'immobilier résidentiel se sont accentués (voir chapitre 3).

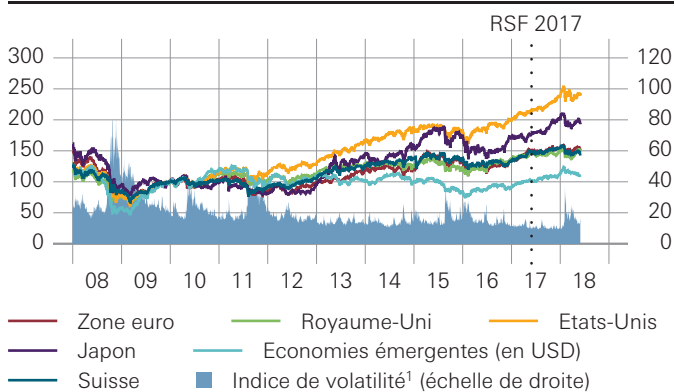
## 2.2 SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte les différentes sources de risque pour le secteur bancaire suisse, la BNS examine un scénario de base et quatre scénarios négatifs pour refléter les développements de l'environnement économique et financier. Le scénario de base décrit l'évolution la plus probable en fonction des informations disponibles actuellement. Les scénarios négatifs sont conçus, quant à eux, en vue de déterminer la résilience du secteur bancaire suisse face à une évolution très défavorable, peu probable mais possible, de l'environnement économique et financier. Les quatre scénarios négatifs sont axés sur les risques macroéconomiques et financiers; ils n'intègrent pas les risques opérationnels et juridiques pour les banques. En effet, la matérialisation de risques opérationnels ou juridiques ne dépend guère du scénario économique retenu. L'impact des différents scénarios sur le secteur bancaire suisse est évalué en termes de potentiel de pertes et de résilience des banques dans le chapitre 3.

<sup>4</sup> Voir Banque centrale européenne, *Financial Stability Review*, novembre 2017, page 7; et Banque d'Angleterre, *Financial Stability Report*, novembre 2017, page 28.

### INDICES BOURSIERS

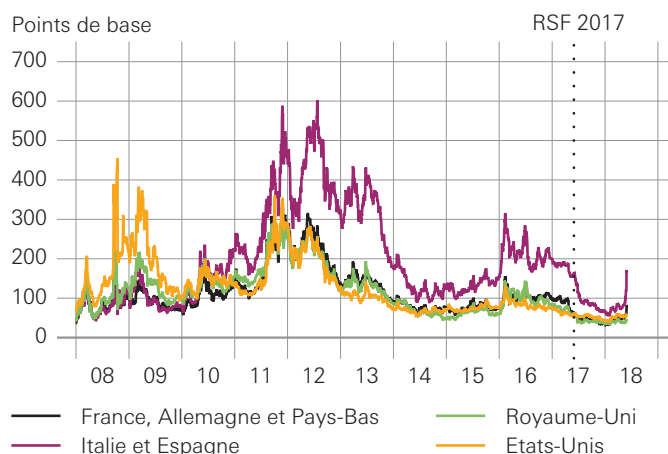
Indices mondiaux Datastream (1<sup>er</sup> janvier 2010 = 100) et volatilité Graphique 5



<sup>1</sup> L'indice utilisé est le Chicago Board Options Exchange Market Volatility Index (VIX), qui mesure la volatilité implicite des options sur l'indice boursier S&P 500 en %. Source: Thomson Reuters Eikon.

### PRIMES DES CDS DES BANQUES

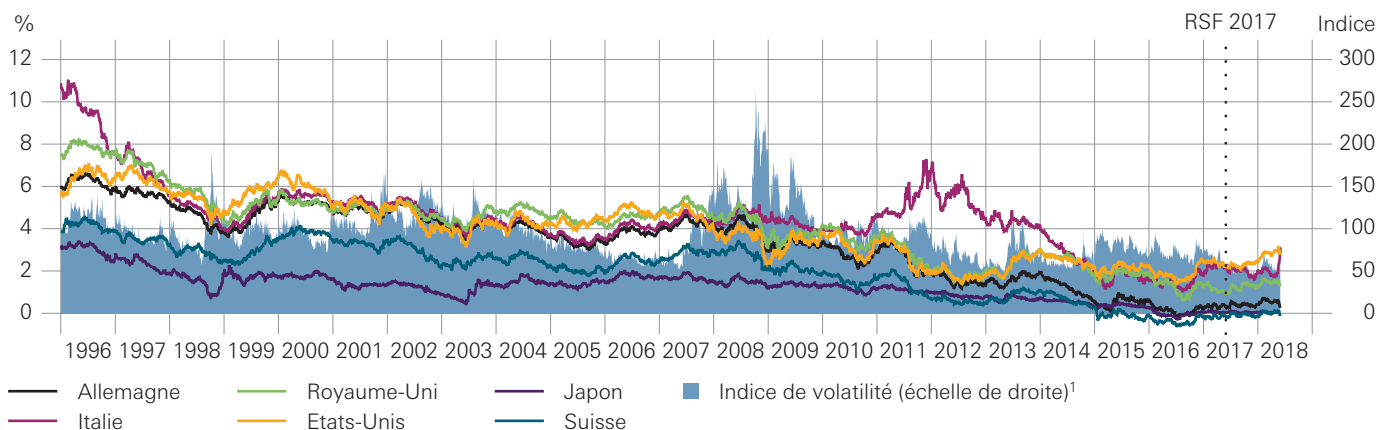
Moyenne des plus grandes banques (*senior* à cinq ans) Graphique 6



Sources: Bloomberg et BNS.

### TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME: OBLIGATIONS D'ÉTAT À DIX ANS

Graphique 7



<sup>1</sup> L'indice utilisé est le MOVE Index, qui mesure la volatilité implicite des options sur titres du Trésor américain. Sources: Bloomberg et Thomson Reuters Eikon.

## Scénario de base

Dans le scénario de base, l'environnement économique national et international dans lequel évolue le secteur bancaire suisse continue à s'améliorer. Aux Etats-Unis, l'expansion économique se poursuit, et la politique monétaire se normalise progressivement. Dans la zone euro, la croissance demeure solide, alors que la politique monétaire reste expansionniste en raison de la persistance d'une dynamique d'inflation modérée. Dans les marchés émergents, l'activité économique affiche toujours une croissance solide dans l'ensemble, bien que la Chine connaisse un ralentissement lié à une baisse de la croissance potentielle du PIB. En Suisse, la croissance reste au-dessus de la moyenne, et l'économie est en situation de plein emploi.

## Scénarios négatifs

**Récession prolongée dans la zone euro:** sur fond d'un ralentissement économique inattendu, des inquiétudes surgissent à nouveau au sujet de la viabilité des finances publiques et de la solidité du système bancaire. Des tensions financières et bancaires de grande ampleur apparaissent, entraînant une augmentation des primes de risque pour les banques de la zone euro et pour les Etats membres du sud. La confiance s'érode, et la zone euro entre en récession. Celle-ci se propage aux Etats-Unis et à la Suisse, déclenchant une chute des cours boursiers et une augmentation des écarts de rendement entre les obligations d'entreprises et les obligations d'Etat. Dans de nombreux pays, y compris en Suisse, les prix de l'immobilier s'effondrent. La récession prolongée dans la zone euro et en Suisse n'est suivie que par une faible reprise. Les taux d'intérêt y restent durablement négatifs.

**Récession aux Etats-Unis:** les Etats-Unis plongent dans une profonde récession qui s'étend au reste du monde. Le chômage atteint un record historique dans ce pays. Les tensions financières s'y accentuent fortement, tandis que les prix immobiliers et les cours des actions chutent. Comme les taux d'intérêt à court terme diminuent et que les primes de terme augmentent, la pente de la courbe des taux d'intérêt s'accroît. La Suisse, l'Europe et le Japon entrent en récession, et la croissance des économies

émergentes ralentit. Les caractéristiques de ce scénario sont semblables à celles du scénario très défavorable (*severely adverse scenario*) retenu en 2018 par la Réserve fédérale des Etats-Unis dans son *stress test*<sup>5</sup>.

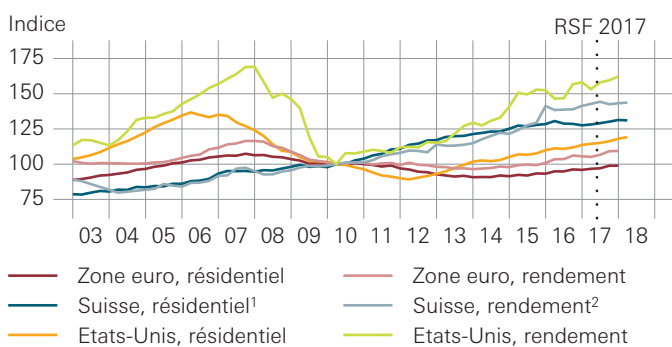
**Crise dans les économies émergentes:** une crise majeure, comparable à celles de la seconde moitié des années 1990, éclate dans les économies émergentes. Les sorties de capitaux sont fortes, les écarts de rendement sur les marchés obligataires de ces économies accusent une hausse abrupte, et les marchés boursiers plongent. La détérioration notable des conditions financières entraîne une nette contraction de la croissance dans ces pays; les taux de défaut des emprunteurs – entreprises et ménages – s'accroissent substantiellement, provoquant un repli des prêts bancaires. Les tensions financières se propagent aux économies avancées, y compris à la Suisse, et les marchés des actions s'effondrent. Cette évolution affecte les conditions de refinancement interbancaire à court terme. Les économies avancées traversent une récession modérée.

**Choc de taux d'intérêt:** le potentiel de production mondial est surestimé, et des pressions inflationnistes commencent à se former. Alors que les entreprises atteignent des contraintes de capacités et que la situation se durcit sur le marché du travail, les anticipations d'inflation connaissent une hausse soudaine. Les banques centrales relèvent rapidement leurs taux d'intérêt afin de réduire les pressions inflationnistes et de rétablir l'ancrage des anticipations d'inflation. Les taux d'intérêt à long terme dépassent leurs niveaux d'équilibre face à la hausse des primes de terme due à l'augmentation des primes de risque d'inflation. La croissance ralentit de ce fait sensiblement. Les prix de l'immobilier chutent à la fois à cause de la hausse des taux d'intérêt et du ralentissement de la progression des revenus. Même s'il s'agit d'un scénario très défavorable, des phénomènes d'une ampleur similaire voire supérieure ont été observés par le passé (par exemple au Royaume-Uni dans les années 1970, aux Pays-Bas vers 1980 ou au Japon et en Suisse dans les années 1990).

5 [www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/bcreg20180201a.htm](http://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/bcreg20180201a.htm).

## PRIX DE L'IMMOBILIER

En termes réels (déflateur: IPC total), T1 2010 = 100 Graphique 8



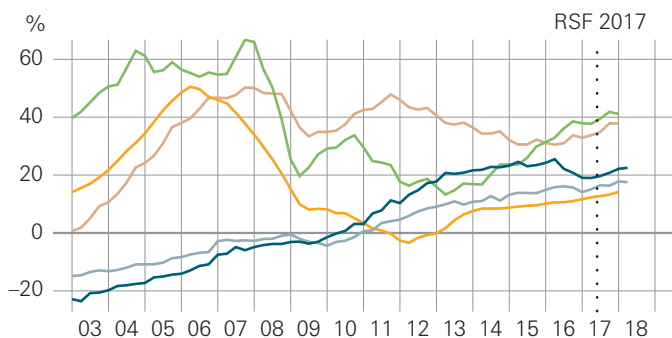
<sup>1</sup> Moyenne pondérée des prix des transactions des maisons individuelles et des appartements.

<sup>2</sup> Moyenne pondérée des prix des transactions des immeubles locatifs commerciaux ou résidentiels.

Sources: BRI, OFS, Thomson Reuters Eikon et Wüest Partner.

## IMMOBILIER RÉSIDENTIEL: RATIO PRIX/LOYER

Ecart par rapport à la moyenne de long terme<sup>1</sup> Graphique 9



<sup>1</sup> Moyenne calculée sur la période allant de 1970 à 2018 ou sur la période présentant des données disponibles. Pour la Suisse, les prix des transactions sont utilisés.

Sources: BRI, OCDE, OFS, Thomson Reuters Eikon et Wüest Partner.

# 3

## Evaluation du secteur bancaire suisse

---

La BNS étudie séparément la situation des grandes banques et celle des banques commerciales axées sur le marché intérieur, car ces établissements présentent des différences du point de vue tant de leur taille que de leur modèle économique. La catégorie des grandes banques comprend le Credit Suisse et UBS. Il s'agit de banques universelles qui opèrent à l'échelle internationale, exercent une importante activité de banque d'investissement et jouent un rôle de premier plan dans la gestion de fortune. Du fait qu'elles sont axées sur l'international, leur bilan est composé à hauteur de 70% d'actifs étrangers. Elles ont toutes deux été caractérisées par le CSF comme établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBIS<sup>m</sup>). En outre, elles sont essentielles à la stabilité financière en Suisse. La BNS les a donc désignées comme banques d'importance systémique. Chacune possède une part de marché comprise entre 15% et 20% dans les activités de crédit et de dépôts en Suisse, et une exposition globale<sup>1</sup> dépassant 130% du PIB.

Les banques commerciales axées sur le marché intérieur sont des établissements dont les actifs sont constitués pour plus de 50% de crédits accordés en Suisse ou jouant un rôle prépondérant dans les activités de dépôt en Suisse. Ces banques, qui sont actuellement une centaine, détiennent une part de marché cumulée d'à peu près 65% dans les activités de crédit et de 50% dans les activités de dépôt. Leur catégorie comprend les trois établissements bancaires d'importance systémique axés sur le marché intérieur (EBIS<sup>ai</sup>)<sup>2</sup>, à savoir PostFinance, le groupe Raiffeisen et la Banque Cantonale de Zurich (ZKB). Comme ces trois banques sont axées sur le marché intérieur, elles sont analysées dans le présent chapitre avec les autres établissements de cette catégorie. Cependant, en raison de leur importance particulière pour la stabilité financière, elles sont également traitées individuellement lorsque c'est souhaitable et que les contraintes de confidentialité le permettent.

L'évaluation des banques repose sur une comparaison entre leur potentiel de pertes, estimé en fonction des scénarios décrits à la section 2.2, et leurs fonds propres. Dans le cas des grandes banques, elle prend également

en compte les indicateurs du marché et la capacité d'assainissement et de liquidation.

### 3.1 GRANDES BANQUES

---

Depuis la dernière crise financière il y a dix ans, les deux grandes banques suisses ont pris de nombreuses mesures allant dans le sens de la réglementation TBTF et des normes internationales révisées. Elles ont ainsi accru leur résilience et réduit les risques auxquels elles exposeraient l'économie suisse si elles devaient faire face à une situation financière critique. Notamment, depuis le point culminant de la crise, le Credit Suisse et UBS ont à la fois augmenté de manière substantielle leurs fonds propres et réduit considérablement leur exposition. Entre 2006 et 2017, la somme des bilans des deux banques a été divisée par plus de deux. Le recul significatif de leur exposition est d'abord dû à la réduction tant de leurs activités de banque d'investissement que des actifs hérités de la crise financière. Ensuite, les deux grandes banques ont adapté leur modèle économique et se concentrent davantage sur la gestion de fortune, tout en conservant un volume important d'activités de banque d'investissement, et elles ont mis en œuvre des ajustements structurels pour renforcer leur capacité d'assainissement et de liquidation. De plus, le contexte économique mondial et la situation sur les marchés financiers se sont améliorés ces dernières années. Ces améliorations enregistrées au niveau des banques et dans leur environnement se traduisent par une plus grande stabilité des bénéfices ajustés et publiés et par une amélioration des indicateurs du marché tels que les primes de CDS, lesquelles sont, pour les deux grandes banques, inférieures à leur moyenne des dix dernières années.

Dans ce contexte, le Credit Suisse et UBS recentrent progressivement leur orientation générale, se consacrant de moins en moins à la réduction de leurs activités et des actifs hérités de la crise financière, et de plus en plus au développement de stratégies de croissance et de nouvelles initiatives commerciales. Les deux établissements cherchent ainsi à accroître de nouveau leur activité et à prendre davantage de risques. Par exemple, UBS prévoit que d'ici à 2020, ses RWA s'accroîtront de quelque 20 milliards de francs, et que son exposition globale progressera d'environ 80 milliards de francs, soit une croissance d'environ 10%<sup>3</sup>. Les grandes banques veulent également augmenter la rémunération des actionnaires dans les prochaines années. Elles ont annoncé une progression à la fois des dividendes et des rachats d'actions<sup>4</sup>.

Du point de vue de la stabilité financière, il est en même temps important d'achever la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues dans la réglementation TBTF révisée (TBTF2). Etant donné la taille des grandes banques par

---

1 Exposition globale au sens de la réglementation TBTF.

2 L'art. 8 de la loi sur les banques prévoit que la BNS détermine quelles sont les banques d'importance systémique en Suisse, mais il ne distingue pas l'importance systémique intérieure (EBIS<sup>i</sup>) de l'importance systémique mondiale (EBIS<sup>m</sup>).

3 Source: UBS, *Full year and fourth quarter 2017 results*, 22 janvier 2018.

4 Sources: Rapports annuels 2017 des grandes banques.

rapport à celle de l'économie suisse, il est nécessaire de mettre en œuvre la totalité des mesures pour résoudre la problématique du *too big to fail* en Suisse et libérer ainsi l'Etat de l'obligation implicite d'aider une banque en difficulté. L'exposition globale de chacune des grandes banques<sup>5</sup>, comme mesure de leur taille, représente en effet toujours plus de 130% du PIB suisse (voir «Dix ans après la crise financière: quels enseignements pour la Suisse?», page 22).

La réglementation TBTF repose sur deux piliers complémentaires. Le premier vise à renforcer les exigences, notamment en matière de fonds propres *going concern*, afin d'augmenter la résilience des banques d'importance systémique et, partant, de réduire la probabilité que ces dernières se retrouvent dans une situation financière critique. Si malgré tout une telle situation venait à se produire, le second pilier interviendrait pour permettre l'assainissement ou la liquidation ordonnée de l'établissement concerné sans recours à des fonds publics. A cette fin, la réglementation fixe des exigences relatives à la capacité d'absorption des pertes sur une base *gone concern* ainsi qu'aux plans d'assainissement et de liquidation.

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, les deux grandes banques ont continué à se conformer à ces exigences réglementaires. Toutefois, des progrès sont encore nécessaires, notamment en ce qui concerne les plans d'assainissement et de liquidation. Les deux sections suivantes reviennent plus en détail sur les deux piliers de la réglementation TBTF.

### 3.1.1 RÉSILIENCE

Dans l'ensemble, la dotation en fonds propres des grandes banques suisses s'est quelque peu améliorée depuis le dernier *Rapport sur la stabilité financière*. Ainsi, les deux grandes banques sont en voie de satisfaire aux exigences finales en matière de fonds propres de la réglementation TBTF2, lesquelles correspondent au niveau qui devra être atteint au terme de la période de transition. En revanche, il leur faut encore améliorer leur ratio de levier. Les analyses du potentiel de pertes basées sur les scénarios négatifs pris en compte par la BNS de même que les pertes effectivement enregistrées lors de la dernière crise financière confirment la nécessité de satisfaire aux exigences afin d'assurer une résilience appropriée.

Les sections suivantes présentent plus en détail les principaux éléments de l'analyse de la résilience: les fonds propres réglementaires, l'estimation du potentiel de pertes dans les différents scénarios présentés dans la section 2.2 et l'appréciation de la situation par le marché.

### Légère amélioration dans l'ensemble de la dotation en fonds propres – les banques en voie de satisfaire aux exigences

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, la dotation en fonds propres des grandes banques suisses s'est légèrement améliorée dans l'ensemble. Le Credit Suisse a ainsi accru ses fonds propres au second trimestre 2017. Quant à UBS, sa dotation n'a que peu évolué. Cette estimation s'appuie sur deux perspectives: celle de la mise en œuvre complète de la réglementation et celle incluant une clause d'antériorité, laquelle tient compte des dispositions transitoires qui permettent de prendre en compte provisoirement des instruments de fonds propres de qualité moindre dans le calcul des fonds propres *going concern*.

Selon la perspective de mise en œuvre complète, les fonds propres *going concern* pris en compte sont définis conformément aux exigences qualitatives finales de la réglementation TBTF2, c'est-à-dire après expiration de la clause d'antériorité (*grandfathering*) et de toutes les autres dispositions transitoires. Ces exigences de qualité permettent de mesurer de manière appropriée la résilience des banques, car elles reflètent la capacité des différents instruments à absorber des pertes. Dans cette perspective, les fonds propres *going concern* comprennent les fonds propres de base durs (*common equity tier 1* ou CET1) et les instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement élevé (*high-trigger contingent capital instruments*, ou HT CoCos) qui sont considérés comme des fonds propres de base supplémentaires tier 1 (AT1).

Toujours selon cette perspective, entre le premier trimestre 2017 et le premier trimestre 2018, le ratio de levier *going concern* du Credit Suisse est passé de 4,1% à 4,6%, et son ratio de fonds propres *going concern* pondérés en fonction des risques, de 14,5% à 15,6% (voir tableau 1). Pendant la même période, le ratio de levier *going concern* d'UBS est passé de 4,3% à 4,7%, et son ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques, de 17,1% à 16,4%. La progression des fonds propres *going concern* d'UBS n'a pas suffi à compenser l'augmentation des RWA.

Selon la perspective incluant une clause d'antériorité, les fonds propres *going concern* pouvant être pris en compte sont définis conformément à la réglementation qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les chiffres publiés par les grandes banques reposent sur cette perspective<sup>6</sup>, qui permet de déterminer si ces dernières rempliront les exigences quantitatives de 5% (ratio de levier) et de 14,3% (fonds propres pondérés en fonction des risques) qui s'appliqueront à partir de cette date. En vertu de la clause d'antériorité applicable à partir de début 2020, les banques pourront prendre en compte pour un certain

<sup>6</sup> Les deux grandes banques désignent différemment cette perspective incluant une clause d'antériorité: UBS parle de norme suisse au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Swiss SRB as of 1.1.20*), et le Credit Suisse, de mise en œuvre complète (*look-through*). Toutefois, le Credit Suisse prend également en compte les LT CoCos présentant la qualité de fonds propres AT1 dont la première date d'option de rachat est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>5</sup> Exposition globale au sens de la réglementation TBTF.



## RATIOS DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Tableau 1

	Credit Suisse			UBS		Exigences <sup>1</sup>
	T1 2017	T1 2017 (pro forma) <sup>2</sup>	T1 2018	T1 2017	T1 2018	
<b>Ratios selon TBTF2 (mise en oeuvre complète, en %)<sup>3</sup></b>						
Ratio de fonds propres CET1	11,6	13,3	12,9	14,1	13,1	10,0
Ratio de fonds propres <i>going concern</i>	14,5	16,2	15,6	17,1	16,4	14,3
Ratio de levier CET1	3,3	3,8	3,7	3,6	3,8	3,5
Ratio de levier <i>going concern</i>	4,1	4,6	4,6	4,3	4,7	5,0
<b>Ratios selon TBTF2 (avec application de la clause d'antériorité au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en %)<sup>4</sup></b>						
Ratio de fonds propres CET1	11,6	13,3	12,9	14,1	13,1	10,0
Ratio de fonds propres <i>going concern</i>	16,3	17,9	17,2	18,2	17,3	14,3
Ratio de levier CET1	3,3	3,8	3,7	3,6	3,8	3,5
Ratio de levier <i>going concern</i>	4,6	5,1	5,0	4,6	5,0	5,0
<b>Ratios selon Bâle III (mise en oeuvre complète, en %)<sup>5</sup></b>						
Ratio de fonds propres de base CET1	11,7	13,4	12,9	14,1	13,1	8,0
Ratio de fonds propres de base tier 1	16,5	18,1	17,4	18,2	17,3	9,5
Ratio de levier tier 1	4,6	5,1	5,1	4,6	5,0	3,0
<b>Niveaux (mise en oeuvre complète, en milliards de francs)</b>						
Fonds propres de base CET1 selon TBTF	30,8	35,3	34,9	31,3	33,2	–
Fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement élevé (HT CoCos)	7,6	7,6	7,5	6,7	8,5	–
Fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas (LT CoCos) <sup>6</sup>	4,7	4,7	4,4	2,3	2,3	–
RWA selon TBTF	264	265	272	222	254	–
Exposition globale selon TBTF	936	940	932	881	882	–

1 Les exigences ne comprennent pas le volant anticyclique de fonds propres.

2 Calcul de la BNS tenant compte de l'augmentation de plus de 4 milliards de francs des fonds propres (voir communiqué de presse du Credit Suisse, 26 avril 2017).

3 Ratios calculés sur la base des exigences finales, applicables après expiration de la clause d'antériorité et de toutes les autres dispositions transitoires. Calculés selon cette perspective, les fonds propres *going concern* comprennent les fonds propres CET1 et les instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement élevé ayant la qualité de fonds propres AT1.

4 Ratios calculés avec la clause d'antériorité applicable à partir de janvier 2020: les instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas possédant la qualité de fonds propres AT1 et assortis d'une première date d'option de rachat postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont considérés comme des fonds propres *going concern*.

5 Les exigences en termes de ratio de fonds propres CET1 selon Bâle III comprennent le minimum de 4,5%, le volant de fonds propres de conservation de 2,5%, ainsi que le supplément applicable aux banques d'importance systémique mondiale, qui est de 1% pour les deux banques. En outre, les exigences en termes de ratio de fonds propres tier 1 selon Bâle III comprennent un minimum de 1,5% qui doit être couvert par des fonds propres présentant au moins la qualité de fonds propres AT1.

6 Eligibles au titre de la clause d'antériorité applicable à partir de janvier 2020.

Sources: présentations et rapports trimestriels des grandes banques.

temps des instruments que les exigences finales de la réglementation TBTF2 excluent du calcul des fonds propres *going concern*. Elles pourront notamment utiliser des instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas (LT CoCos) présentant la qualité de fonds propres AT1 jusqu'à leur première date d'option de rachat si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>7</sup>.

Toujours selon cette perspective, entre le premier trimestre 2017 et le premier trimestre 2018, le ratio de levier *going concern* du Credit Suisse est passé de 4,6% à 5%, et son ratio de fonds propres *going concern* pondérés en fonction des risques, de 16,3% à 17,2%. Pendant la même période, le ratio de levier *going concern* d'UBS est passé de 4,6% à 5%, et son ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques, de 18,2% à 17,3%.

Quant aux exigences *going concern* découlant de la réglementation TBTF2, les deux grandes banques sont en voie d'y satisfaire entièrement. Elles satisfont d'ores et déjà aux exigences en matière de fonds propres pondérés en fonction des risques selon les deux perspectives. En revanche, elles devront encore améliorer leur ratio de levier pour remplir les exigences applicables dans la perspective de mise en œuvre complète.

A la fin du premier trimestre 2018, les deux grandes banques satisfaisaient aussi aux exigences dans la perspective d'une mise en œuvre complète du dispositif de Bâle III en matière de fonds propres, et ce pour ce qui concerne tant le ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques que le ratio de levier. Par rapport à la moyenne des EBIS<sup>m</sup>, elles affichent des valeurs supérieures pour le ratio de fonds propres tier 1 et inférieures pour le ratio de levier tier 1 selon Bâle III (voir graphique 10).

En décembre 2017, le CBCB a convenu de nouvelles mesures pour finaliser le train de réformes de Bâle III. L'un des principaux objectifs de ces mesures est de réduire la variabilité des RWA calculés par les banques, afin d'améliorer la cohérence et la comparabilité des ratios de fonds propres. Les règles révisées visent par ailleurs à assurer que les exigences concernant les fonds propres calculés à l'aide des modèles internes des banques ne tombent pas au-dessous d'un niveau approprié<sup>8</sup>. Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité de Bâle a entièrement révisé l'approche standard utilisée pour calculer les RWA, il a apporté des adaptations à la méthode de calcul des RWA basée sur des modèles internes et introduit pour cette méthode un plancher qui remplace celui défini par le dispositif de Bâle II<sup>9</sup>. Ces mesures devront être transposées dans les réglementations nationales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

7 Selon les rapports des deux grandes banques pour le premier trimestre 2018, celles-ci ont émis de tels instruments, dont la première date d'option de rachat est respectivement en 2024 (Credit Suisse) et en 2025 (UBS).

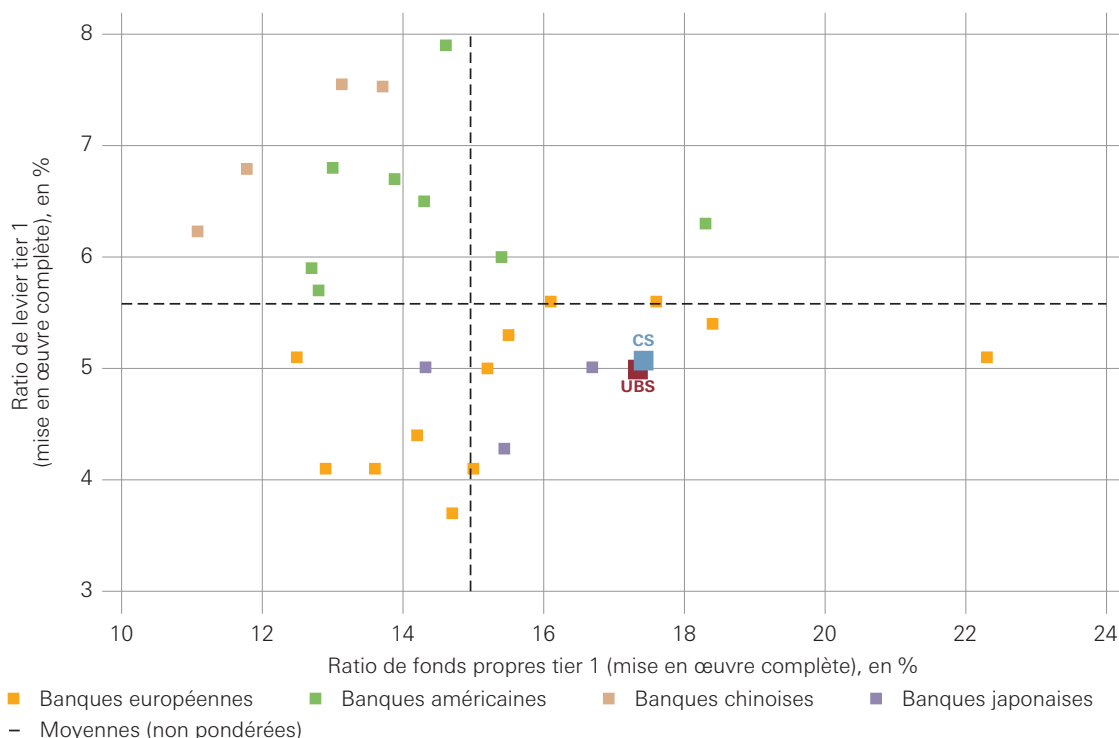
8 Pour les questions relatives aux RWA calculés à l'aide des modèles internes, voir BNS, *Rapport sur la stabilité financière*, éditions 2013 à 2015.

9 Voir Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, *High-level summary of Basel III reforms*, décembre 2017.

## COMPARAISON INTERNATIONALE DES FONDS PROPRES TIER 1

Banques d'importance systémique mondiale (EBIS<sup>m</sup>), T1 2018

Graphique 10



Sources: données des banques.

Pour le nouveau plancher, une période de transition sera accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

D'après les informations actuelles, l'effet de ces mesures sur la densité RWA (rapport entre les RWA et l'exposition globale) des deux grandes banques semble concorder avec les estimations sur lesquelles se base le calibrage des exigences TBTF2 en matière de fonds propres<sup>10</sup>. Toutefois, il n'est pas encore possible de quantifier avec précision cet effet en raison de la longue période de transition.

#### Potentiel de pertes dans les scénarios négatifs

La détermination du potentiel de pertes se base sur les risques auxquels les grandes banques sont exposées et sur l'analyse de la sensibilité de cette exposition aux chocs envisagés dans chaque scénario. Les résultats sont présentés en termes qualitatifs et illustrés à l'aide des données publiées relatives à l'exposition et au bilan. Cette approche tient compte, en particulier, du fait qu'il existe différentes manières de mesurer l'exposition au risque et la sensibilité aux chocs pouvant en résulter. Les données en la matière, utilisées pour calculer le potentiel de pertes, ne peuvent être publiées, car elles reposent sur des informations confidentielles des banques.

Dans les quatre scénarios envisagés dans le chapitre 2, le potentiel de pertes est substantiel. C'est dans le scénario de récession aux Etats-Unis qu'il serait le plus élevé. Les trois autres scénarios (choc de taux d'intérêt, récession prolongée dans la zone euro et crise dans les économies émergentes) font apparaître des potentiels de pertes de même ampleur, mais inférieurs à celui de la récession aux Etats-Unis. Dans les quatre scénarios, le potentiel de pertes découle principalement des prêts accordés à des entités domiciliées en Suisse ou aux Etats-Unis et des

risques de contrepartie résultant de produits dérivés et de cessions temporaires de titres, ainsi que de positions en actions et en obligations. Indépendamment du scénario retenu, des pertes peuvent aussi résulter de risques opérationnels et juridiques.

*Prêts accordés à des entités domiciliées en Suisse:* la détérioration de la qualité du crédit en Suisse décrite dans trois des scénarios (choc de taux d'intérêt, récession aux Etats-Unis et récession prolongée dans la zone euro) pourrait générer des pertes substantielles pour les deux grandes banques, dues à des amortissements et à des défauts de paiement. Fin 2017, l'encours des prêts accordés par celles-ci à des clients domiciliés en Suisse se montait à 308 milliards de francs, dont 260 milliards pour les prêts hypothécaires<sup>11</sup>.

*Prêts accordés à des entités domiciliées aux Etats-Unis:* le scénario de récession aux Etats-Unis décrit une dégradation de la qualité du crédit qui pourrait entraîner, pour les grandes banques, des pertes substantielles sur les prêts aux entreprises. Fin 2017, les grandes banques détenaient des créances non gagées sur le secteur privé aux Etats-Unis (hors banques) pour un total d'environ 65 milliards de francs<sup>12</sup>.

*Produits dérivés et cessions temporaires de titres:* le scénario de la récession prolongée dans la zone euro et celui de la récession aux Etats-Unis pourraient se traduire par des pertes substantielles du fait de l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions portant sur des produits dérivés et de cessions temporaires de titres, principalement en rapport avec des établissements financiers. Fin 2017, cette exposition, définie selon la réglementation en vigueur, s'élevait au total à 180 milliards de francs pour les grandes banques<sup>13</sup>.

*Actions et obligations:* une chute marquée des cours boursiers à l'échelle mondiale et une forte hausse des écarts de rendement des obligations d'entreprises pourraient, selon l'efficacité de la couverture, entraîner des pertes substantielles. Fin 2017, l'encours brut des actions et des obligations d'entreprises dans le portefeuille de négoce des grandes banques s'inscrivait à 156 milliards de francs<sup>14</sup>. Ces placements sont en partie couverts par des positions sur dérivés.

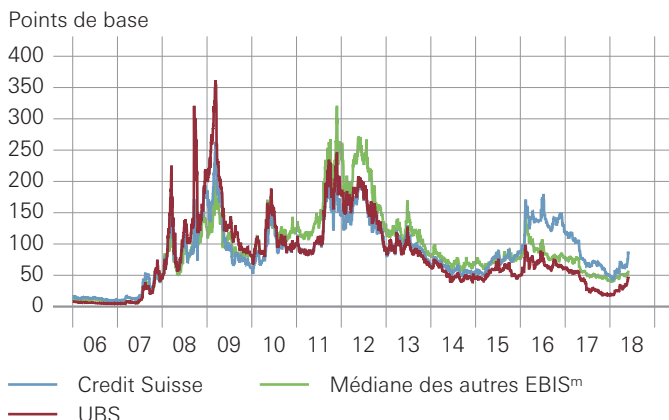
Les deux grandes banques communiquent leurs propres estimations en matière de risques. Toutefois, celles-ci ne peuvent être comparées directement au potentiel de pertes estimé par la BNS, soit parce qu'elles ne reposent pas sur des scénarios mais sur des données statistiques, soit parce

10 Pour en savoir plus sur le calibrage des exigences TBTF2 en matière de fonds propres, voir DFF, *Rapport explicatif concernant les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques*, 13 mai 2016.

#### COMPARAISON INTERNATIONALE DES PRIMES DE CDS

Senior à cinq ans

Graphique 11



Source: Bloomberg.

11 Source: BNS.

12 Source: BNS. Outre les créances sur les entreprises, ce chiffre comprend les créances sur les ménages. Les créances non gagées peuvent porter sur des actifs de négoce et d'autres actifs liquides présentant un risque relativement faible.

13 Sources: UBS, *Basel III Pillar 3*, 2017; Credit Suisse, *Basel III – Pillar 3 and regulatory disclosures*, 2017.

14 Sources: rapports annuels 2017.

que la gravité du scénario de crise retenu n'est pas précisée.

Pour ce qui est de la mesure statistique du potentiel de pertes, le Credit Suisse a publié un risque de position de 21 milliards de francs<sup>15</sup> (31 milliards si l'on inclut le risque opérationnel et d'autres risques), et UBS, des fonds propres économiques (*risk-based capital, RBC*) de 34 milliards, risque opérationnel compris<sup>16</sup>. Ces deux valeurs sont toutefois obtenues à l'aide de méthodes différentes et ne sont donc pas directement comparables.

### Appréciation de la situation par le marché

Les prix du marché (par exemple les primes de CDS<sup>17</sup>) et les notations reflètent la manière dont le marché ou les agences de notation évaluent la résilience d'une banque. Les primes de CDS des grandes banques s'inscrivent à des niveaux comparables à ceux observés un an plus tôt. D'après les chiffres de fin mai 2018, le marché estime que la résilience du Credit Suisse est légèrement inférieure, et celle d'UBS, légèrement supérieure à la médiane des grandes banques internationales (voir graphique 11).

15 Source: Credit Suisse, rapport pour le premier trimestre 2018. Le Credit Suisse calcule le risque de position en se fondant sur son modèle de fonds propres économiques (*economic capital model*). Les chiffres afférents au risque de position correspondent au potentiel de pertes sur un horizon d'un an déterminé au moyen de méthodes statistiques. La probabilité que ce niveau ne soit pas dépassé pour le risque de position est de 99,97%.

16 Source: UBS, *Annual Report*, 2017. UBS calcule les fonds propres économiques sur la base de son outil d'analyse statistique des risques. Les chiffres afférents aux fonds propres économiques correspondent au potentiel de pertes calculé à l'aide de méthodes statistiques sur un horizon d'un an. La probabilité que ce niveau ne soit pas dépassé est de 99,90%.

17 Plus le risque de crédit est important et plus l'appréciation de la résilience est faible, plus la prime du CDS est élevée. Toutefois, les prix du marché incluent l'anticipation d'une aide de l'Etat en cas de crise (problématique du *too big to fail*). Les primes de CDS indiquent donc la manière dont le marché évalue la probabilité que le crédit sous-jacent soit remboursé, indépendamment de l'entité – banque ou autre agent économique, tel que l'Etat – qui effectuera le remboursement.

Les agences de notation évaluent la résilience des banques en délivrant des notations intrinsèques, lesquelles reflètent la solidité financière des établissements dans l'hypothèse où ceux-ci ne reçoivent aucune aide exceptionnelle. La résilience du Credit Suisse est évaluée à un niveau inchangé, et celle d'UBS, à un niveau plus élevé que celui décrit dans le précédent *Rapport sur la stabilité financière*<sup>18</sup>. Les notations intrinsèques des deux grandes banques suisses sont similaires à celles d'autres grandes banques internationales (voir graphique 12 pour une comparaison des notations intrinsèques délivrées par Moody's).

Outre les notations intrinsèques, les agences élaborent des notations à long terme qui intègrent explicitement (sous la forme d'un bonus) la possibilité d'une aide exceptionnelle de l'Etat en cas de crise. Au niveau de la société de holding, les trois principales agences de notation (Moody's, S&P et Fitch) ont supprimé ce bonus il y a quelques années. Au niveau opérationnel, S&P et Fitch l'ont également supprimé, tandis que Moody's estime que le Credit Suisse et UBS – de même que la plupart des autres EBIS<sup>m</sup> en Europe et aux Etats-Unis – continuent de bénéficier d'un bonus *too big to fail* (+1 cran).

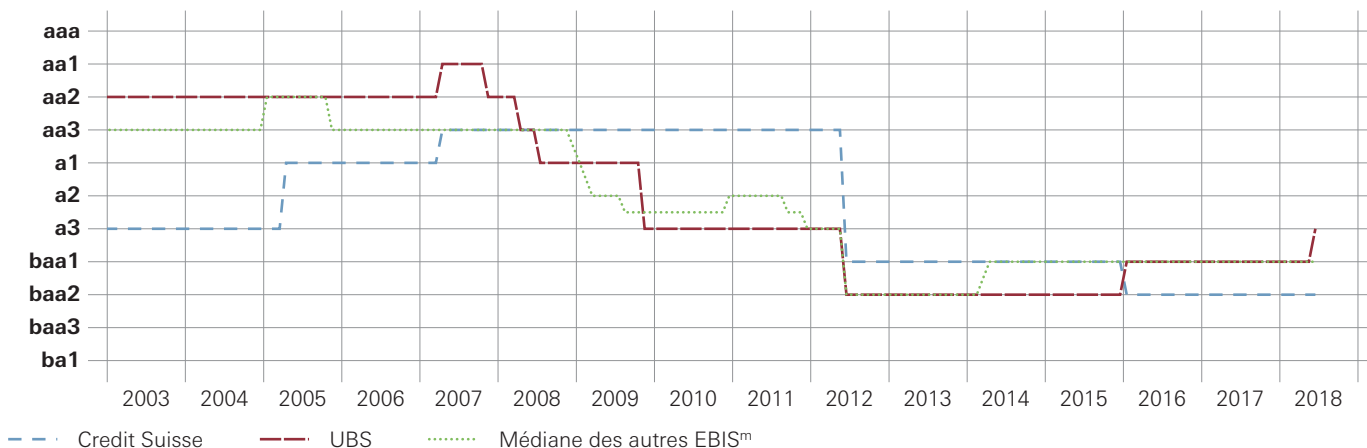
Les agences de notation ont justifié la suppression du bonus de notation au niveau de la société de holding par les conditions plus strictes applicables à l'usage des fonds publics pour le sauvetage de banques, et par l'amélioration de la capacité d'assainissement et de liquidation de ces dernières. Toutefois, elles n'excluent pas de réévaluer la probabilité d'une aide de l'Etat et donc de réintroduire

18 Credit Suisse: Moody's, Standard & Poor's (S&P) et Fitch évaluent la résilience du Credit Suisse au même niveau que dans le *Rapport sur la stabilité financière* de l'an dernier. UBS: S&P évalue la résilience d'UBS au même niveau que dans le *Rapport sur la stabilité financière* de l'an dernier, tandis que Moody's et Fitch ont relevé leur notation (+1 cran).

## COMPARAISON INTERNATIONALE DES NOTATIONS INTRINSÈQUES

Baseline credit assessment de Moody's

Graphique 12



Sources: Bloomberg et Moody's.

un tel bonus à l'avenir<sup>19</sup>. L'histoire montre que les agences de notation peuvent rapidement augmenter le bonus de notation durant les périodes de crise si elles considèrent qu'il devient plus probable qu'un gouvernement intervienne (voir par exemple l'édition 2016 du *Rapport sur la stabilité financière*).

### 3.1.2 ASSAINISSEMENT ET LIQUIDATION ORDONNÉE

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, les deux grandes banques suisses ont accompli de nouveaux progrès en matière d'assainissement et de liquidation ordonnée, notamment pour ce qui concerne leur capacité d'absorption des pertes *gone concern*. Si l'on prend en compte les remises accordées par la FINMA en raison des efforts déployés par les grandes banques pour améliorer leur capacité d'assainissement et de liquidation, les deux établissements satisfont d'ores et déjà entièrement aux exigences applicables aux instruments *gone concern* dans une perspective de mise en œuvre complète de la réglementation TBTF2. En outre, ils ont créé des sociétés de services séparées destinées à assurer que les services indispensables à leurs activités critiques ne soient pas menacés par la faillite d'une ou de plusieurs unités du groupe.

Cependant, des progrès restent nécessaires, en particulier dans trois domaines. Premièrement, conformément aux principes directeurs du CSF, la FINMA, en sa qualité d'autorité nationale compétente, est en train d'élaborer des plans qui doivent permettre aux banques de financer la mise en œuvre d'un assainissement ou d'une liquidation ordonnée. Ces plans précisent la stratégie, les principales actions et les mesures permettant de répondre à une crise de liquidité lors d'une telle mise en œuvre. Deuxièmement, il faut garantir que la capacité totale d'absorption des pertes soit appropriée, non seulement au niveau du groupe, mais aussi à celui de chaque unité de la banque concernée. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en pratique les principes directeurs que le CSF a récemment publiés concernant la TLAC allouée aux unités importantes du groupe (*internal TLAC*). Et troisièmement, les grandes banques doivent continuer à réduire les interdépendances financières et opérationnelles au sein de leur groupe respectif.

Les deux sections qui suivent décrivent en détail les principaux éléments de l'analyse de la capacité d'assainissement et de liquidation, à savoir la capacité d'absorption des pertes *gone concern* et les plans d'assainissement et de liquidation.

19 Voir par exemple S&P, «Most European Bank Ratings Affirmed Following Government Support And ALAC Review», décembre 2015, page 5: «That said, if a systemic bank came under stress and we saw clear evidence that government support would be forthcoming, we could still reflect this 'additional short-term support' in the ratings on the bank». Ou Moody's, «FAQ: European Resolution Regime Tested by Proposed Montepaschi Bail-Out», 9 janvier 2017, page 1: «However, should such a bail-out be replicated, we would likely revisit our determination of the BRRD [Bank Recovery and Resolution Directive] as an effective operational resolution regime, and consider whether government support for European banks could be more widespread than we currently anticipate».

### Nouvelle amélioration de la capacité d'absorption des pertes *gone concern*

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière*, les deux grandes banques ont continué d'améliorer leur capacité d'absorption des pertes *gone concern* (voir tableau 2) en poursuivant l'émission d'instruments de *bail-in*. Ceux-ci sont des titres de créance qui, en cas de menace d'insolvabilité, sont amortis et convertis en actions pour recapitaliser une banque sans aide de l'Etat.

Selon la perspective de mise en œuvre complète, le ratio de levier *gone concern* du Credit Suisse est passé de 3,7% à 4,4%, et son ratio de fonds propres *gone concern* pondérés en fonction des risques, de 13,1% à 15%, entre le premier trimestre 2017 et le premier trimestre 2018. Pendant la même période, le ratio de levier *gone concern* d'UBS est passé de 4% à 4,3%, et son ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques, de 16,1% à 14,8%<sup>20</sup>.

Les deux grandes banques remplissent désormais les exigences applicables aux instruments *gone concern* dans une perspective de mise en œuvre complète de la réglementation TBTF2. Les exigences initiales étaient de 5% pour le ratio de levier et de 14,3% pour les fonds propres pondérés en fonction des risques; compte tenu des remises, respectivement de 0,7 point et de 2 points, accordées par la FINMA en raison de l'amélioration de la capacité globale d'assainissement et de liquidation de ces banques, les exigences effectives sont de 4,3% pour le ratio de levier et de 12,3% pour les fonds propres pondérés en fonction des risques<sup>21</sup>.

20 Selon la perspective incluant une clause d'antériorité, le ratio de levier *gone concern* du Credit Suisse est passée de 3,2% à 3,9%, et son ratio de fonds propres *gone concern* pondérés en fonction des risques, de 11,4% à 13,4%, entre le premier trimestre 2017 et le premier trimestre 2018. Pendant la même période, le ratio de levier *gone concern* d'UBS est passé de 3,8% à 4%, et son ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques, de 15% à 13,9% (voir tableau 2). Ces ratios sont inférieurs à ceux calculés dans une perspective de mise en œuvre complète, car les instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas de qualité AT1 dont la première date d'option de rachat est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent être pris en compte dans les fonds propres *going concern* dans une perspective incluant une clause d'antériorité, et ne peuvent donc pas l'être également pour satisfaire aux exigences de capacité d'absorption des pertes *gone concern*.

21 La réglementation TBTF2 prévoit que la FINMA peut accorder des remises applicables aux exigences *gone concern* aux établissements ayant pris des mesures pour améliorer leur capacité globale d'assainissement et de liquidation, dans la mesure où elles satisfont à des exigences strictes (voir art. 133 de l'ordonnance sur les fonds propres, OFR). De plus, l'art. 132, al. 4, OFR dispose que les exigences *gone concern* peuvent être assouplies si la banque prend en compte certains instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas. Toutefois, l'application de ces deux types de remise ne doit pas faire passer les exigences *gone concern* en dessous des exigences internationales applicables. Le présent rapport ne prend pas en compte les remises accordées du fait de l'utilisation d'instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas pour satisfaire à ces exigences.

	Credit Suisse		UBS		Exigence <sup>1</sup>
	T1 2017	T1 2018	T1 2017	T1 2018	
<b>Ratios selon TBTF2 (en %)<sup>2</sup></b>					
Ratio de fonds propres <i>gone concern</i> selon TBTF2	13,1	15,0	16,1	14,8	12,3
Ratio de levier <i>gone concern</i> selon TBTF2	3,7	4,4	4,0	4,3	4,3
<b>Ratios selon TBTF2 (avec application de la clause d'antériorité, en %)<sup>3</sup></b>					
Ratio de fonds propres <i>gone concern</i> selon TBTF2	11,4	13,4	15,0	13,9	12,3
Ratio de levier <i>gone concern</i> selon TBTF2	3,2	3,9	3,8	4,0	4,3
<b>Niveaux (en milliards de francs)</b>					
Fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement élevé (HT CoCos)	-	-	0,2	-	-
Fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas (LT CoCos)	9,1	8,7	10,6	10,4	-
dont fonds propres de base supplémentaires tier 1	5,0	4,7	2,3	2,3	-
dont fonds propres de base tier 2	4,1	4,0	8,2	8,1	-
Instruments de <i>bail-in</i>	25,6	32,0	24,9 <sup>4</sup>	27,1 <sup>4</sup>	-
RWA selon TBTF	264	272	222	254	-
Exposition globale selon TBTF	936	932	881	882	-

- 1 Les exigences *gone concern* tiennent compte des remises que la FINMA a accordées en raison des efforts consentis par les banques pour améliorer leur capacité d'assainissement et de liquidation ordonnée. Dans une perspective de mise en œuvre complète, ces remises se montent à 0,7 point (ratio de levier) et à 2 points (ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques). D'autres réductions découlant du recours à des LT CoCos pour remplir ces exigences ne sont pas prises en compte.
- 2 Ratios calculés sur la base des exigences finales, c'est-à-dire après expiration de la clause d'antériorité et de toutes les autres dispositions transitoires. Le ratio de fonds propres *gone concern* tient compte des HT CoCos de qualité tier 1, des LT CoCos et des instruments de *bail-in*.
- 3 Ratios calculés en tenant compte de la clause d'antériorité applicable à compter de janvier 2020: les LT CoCos de qualité tier 1 dont la première date d'option d'achat est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont comptés dans les fonds propres *going concern*, tandis que les LT CoCos de qualité tier 1 dont la première date d'option d'achat est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les CoCos de qualité tier 2 entrent dans les fonds propres *gone concern*.
- 4 Y compris des instruments de fonds propres non conformes aux normes de Bâle III, d'un montant de 1,3 milliard de francs au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de 0,7 milliard au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Sources: présentations et rapports trimestriels des grandes banques.

### Plans d'assainissement et de liquidation: nécessité de progrès supplémentaires

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation TBTF, les grandes banques ont mis en œuvre d'importantes mesures organisationnelles. En cas de crise, ces mesures doivent garantir le maintien des fonctions d'importance systémique pour l'économie suisse (dans le cadre d'un plan d'urgence) et renforcer la capacité d'assainissement et de liquidation de toutes les unités de l'établissement concerné<sup>22</sup>. Une société de holding n'exerçant pas d'activité opérationnelle est à la tête de chacun des deux groupes. Cette structure facilite une restructuration centralisée (*single point of entry bail-in*) prévue par les normes du CSF<sup>23</sup>. En outre, les deux banques ont créé des filiales suisses assurant les

fonctions d'importance systémique<sup>24</sup> et des sociétés de services séparées destinées à empêcher que les services indispensables à leurs activités critiques soient menacés par la faillite d'une ou de plusieurs unités du groupe<sup>25</sup>.

Cependant, des progrès restent nécessaires, en particulier dans trois domaines. Premièrement, conformément aux principes directeurs du CSF, la FINMA, en sa qualité d'autorité nationale compétente, est en train d'élaborer, de concert avec les banques, la BNS et les autorités étrangères concernées, des plans qui doivent permettre aux banques de financer la mise en œuvre d'un assainissement ou d'une liquidation ordonnée. Ces plans précisent la stratégie, les principales actions et les mesures en vue de répondre à une crise de liquidité lors d'une telle mise en œuvre. Il est essentiel, pour la crédibilité de ces plans, qu'ils reposent sur une estimation correcte des besoins de financement qui apparaîtraient en cas d'assainissement ou de liquidation

<sup>22</sup> Les avancées en la matière et les exigences applicables à l'assainissement et à la liquidation ordonnée sont présentées dans l'édition 2017 du *Rapport sur la stabilité financière*.

<sup>23</sup> Voir CSF, *Recovery and Resolution Planning for Systemically Important Financial Institutions: Guidance on Developing Effective Resolution Strategies*, 2013. Dans le contexte suisse, lorsque la FINMA ordonne une restructuration centralisée, certains titres de créance sont convertis en actions au niveau de la société de holding. Cela permet de recapitaliser le groupe entier, et notamment les unités subissant des pertes.

<sup>24</sup> Les fonctions d'importance systémique comprennent, en particulier, les opérations de dépôt, de crédit et de paiement effectuées pour le compte d'entités résidentes. Voir art. 8, al. 1, LB.

<sup>25</sup> Voir FINMA, *Rapport annuel 2017*, pages 92-97 pour plus d'informations sur les plans d'assainissement et de liquidation.

ordonnée, et ce tant au niveau du groupe que des unités opérationnelles importantes. Il faut notamment que les hypothèses des scénarios de crise de liquidité soient appropriées, que les banques acquièrent la capacité de surveiller leur situation en matière de liquidités et, le cas échéant, leur besoin de financement, et qu'elles soient en mesure d'en rendre compte en temps opportun<sup>26</sup>.

Deuxièmement, il faut garantir que la capacité totale d'absorption des pertes soit appropriée, non seulement au niveau du groupe, mais aussi à celui de chaque unité de la banque concernée. Du point de vue de la Suisse, ce principe est primordial à la fois pour les filiales exerçant des fonctions d'importance systémique et pour les maisons mères (c'est-à-dire Credit Suisse AG et UBS SA). Ces maisons mères sont domiciliées en Suisse et comprennent les unités essentielles, telles que la banque d'investissement et la gestion de fortune. De plus, elles gèrent des liquidités pour l'ensemble du groupe et assurent une part considérable de la levée de fonds pour le compte de ce dernier. Par conséquent, elles sont essentielles au groupe, tant par leur taille que par leur fonction<sup>27</sup>. Il faut donc veiller à ce que la capacité d'absorption des pertes soit suffisante tant au niveau des filiales importantes qu'à celui de la maison mère elle-même. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en pratique d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les principes directeurs que le CSF a récemment publiés concernant la TLAC des unités importantes des EBIS<sup>m28</sup>.

Et troisièmement, les grandes banques doivent continuer à réduire les interdépendances financières et opérationnelles à l'intérieur du groupe<sup>29</sup>. Ce point est une condition essentielle pour que les plans d'urgence soient crédibles et réalisables. Par exemple, dans la situation actuelle, en cas de défaillance de la maison mère d'une grande banque, les filiales suisses exerçant des fonctions d'importance systémique devraient assumer une partie des engagements de cette dernière. UBS Switzerland AG, par exemple, indique qu'elle assume une responsabilité conjointe pour les engagements d'UBS SA. Fin 2017, cette responsabilité conjointe portait sur 69 milliards de francs. A titre de comparaison, la capacité totale d'absorption des pertes d'UBS Switzerland AG s'inscrit à 22 milliards de francs<sup>30</sup>.

L'expérience montre que l'assainissement ou la liquidation ordonnée d'une banque, et en particulier d'une grande banque internationale, s'avère extrêmement complexe. C'est pourquoi il convient de définir les plans d'assainissement et de liquidation de manière détaillée et prudente. Dans ce contexte, chacune des deux grandes banques doit apporter d'ici fin 2019 à la FINMA la preuve qu'elle s'est dotée d'un plan d'urgence crédible et réalisable pour maintenir les fonctions d'importance systémique en Suisse en cas de crise<sup>31</sup>. En outre, la FINMA élaborera un plan d'assainissement et de liquidation pour chaque groupe dans son ensemble. Du fait des interdépendances financières et opérationnelles existant au sein des deux groupes, d'importants chevauchements apparaissent entre le plan d'urgence et le plan d'assainissement et de liquidation. Aussi est-il essentiel que les deux plans soient à la fois crédibles et réalisables.

Les grandes banques étant actives sur le plan international, elles doivent satisfaire aux exigences des autorités étrangères compétentes. Aux Etats-Unis, par exemple, elles doivent améliorer d'ici à la mi-2018 leurs plans d'assainissement et de liquidation afin de satisfaire aux critères définis par les autorités<sup>32</sup>. Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre conduit actuellement une enquête sur les instruments d'absorption des pertes des unités des groupes financiers soumis à sa réglementation<sup>33</sup>. L'autorité britannique envisage notamment de prendre en compte, lorsqu'elle formulera ses exigences, la crédibilité des plans d'assainissement et de liquidation au niveau du groupe bancaire dans son ensemble.

26 Voir CSF, *Funding Strategy Elements of an Implementable Resolution Plan, Consultative Document*, 30 novembre 2017.

27 Voir DFF, *Rapport explicatif sur la révision de l'ordonnance sur les fonds propres*, février 2018.

28 Voir CSF, *Guiding principles on the Internal Total Loss-absorbing Capacity of G-SIBS (internal TLAC)*, 6 juillet 2017.

29 Voir communiqué de presse de la FINMA «Grandes banques: nouveau régime de fonds propres pour le traitement des participations et état actuel de la planification en cas d'urgence», 27 octobre 2017.

30 Voir UBS, *Rapport annuel, 2017*, page 192 et *Basel III Pillar 3, 2017*, page 106. Depuis le transfert, en juin 2015, de certaines activités d'UBS SA à UBS Switzerland AG, cette dernière assume la responsabilité conjointe pour les engagements existants d'UBS SA. Les montants découlant de la responsabilité conjointe ont reculé au fur et à mesure que les engagements sont arrivés à maturité, ont pris fin ou ont été renouvelés après la date de transfert. UBS indique que sous certaines conditions, la loi suisse sur les banques et l'ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire autorisent la FINMA à modifier, supprimer ou convertir en actions les engagements d'une banque pour laquelle une procédure d'assainissement ou de faillite est ouverte.

31 Les critères sur lesquels se base la FINMA pour évaluer les plans d'urgence suisses sont définis à l'art. 61 OB. Ils spécifient notamment que les rapports juridiques et économiques au sein du groupe financier concerné doivent être structurés de manière à ne pas entraver la poursuite des fonctions d'importance systémique. Pour assurer l'opérabilité de ces fonctions, la banque doit prévoir des processus adéquats et une infrastructure appropriée. De même, l'accès aux ressources nécessaires doit être garanti à tout moment, indépendamment des unités de la banque n'ayant pas une importance systémique. En outre, la banque doit démontrer que son plan d'urgence prévoit une dotation en fonds propres et en liquidités suffisante pour son application. En effet, la seule création d'une entité juridique séparée regroupant les fonctions d'importance systémique ne suffit pas pour satisfaire aux critères énoncés à l'art. 61 OB.

32 Voir le communiqué de presse conjoint du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des Etats-Unis et de la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC, organisme fédéral américain d'assurance des dépôts bancaires) en date du 24 mars 2017, ainsi que les recommandations y figurant en annexe.

33 Voir Banque d'Angleterre, *Internal MREL – the Bank of England's approach to setting a minimum requirement for own funds and eligible liabilities (MREL) within groups, and further issues*, octobre 2017.

## Dix ans après la crise financière: quels enseignements pour la Suisse?

Il y a dix ans, le Conseil fédéral, la Commission fédérale des banques (CFB, devenue la FINMA depuis) et la BNS décidaient de mettre en œuvre un train de mesures visant à renforcer le système financier suisse. Le 16 octobre 2008, ces autorités annonçaient qu'un maximum de 60 milliards de dollars des Etats-Unis d'actifs illiquides d'UBS seraient transférés dans une société à but spécial de la BNS, à savoir le fonds de stabilisation, et que la Confédération renforcerait la dotation en fonds propres d'UBS à hauteur de 6 milliards de francs<sup>1</sup>. Lors de la crise financière mondiale, ces mesures étaient indispensables car on ne pouvait pas exclure qu'UBS soit confrontée à une profonde crise de confiance.

Des mesures de cette envergure constituaient un risque financier élevé pour la Suisse. Le montant maximal de 60 milliards de dollars des Etats-Unis correspondant aux actifs illiquides d'UBS susceptibles d'être transférés au fonds de stabilisation de la BNS représentait quelque 10% du PIB, et la consolidation par la Confédération des fonds propres d'UBS à hauteur de 6 milliards de francs équivalait à environ 10% des recettes fédérales. Les autorités ont accepté de prendre ces risques, car l'effondrement d'UBS aurait grandement entravé le fonctionnement du système financier suisse et affecté l'économie du pays. En définitive, 39 milliards de dollars des Etats-Unis ont été transférés, et les risques ne se sont pas concrétisés: la Confédération et la BNS ont même réalisé des bénéfices. Bien que le train de mesures fût assorti d'un mécanisme de protection, rien n'était garanti d'avance<sup>2</sup>. Durant les premiers mois, les actifs transférés ont enregistré une perte de valeur telle que le fonds de stabilisation s'est temporairement trouvé surendetté<sup>3</sup>.

Forts des enseignements tirés de la dernière crise financière, les responsables politiques du monde entier ont adopté et mis en place un grand nombre de mesures. Leur mise en œuvre, qui est encore en cours, a considérablement amélioré la résilience des banques tant en Suisse qu'à l'étranger<sup>4</sup>. De plus, le contexte

économique mondial et la situation sur les marchés financiers ont évolué de manière favorable.

L'histoire montre que les coûts et les risques liés à une crise peuvent rapidement s'effacer des mémoires. Souvent, lorsque le contexte redevient positif, on tend à sous-estimer les risques et à oublier les bienfaits des mesures prises par les autorités<sup>5</sup>. Ainsi, des mesures perçues comme essentielles au cœur de la crise sont alors ressenties comme excessives. Bien que certains aspects de la réglementation bancaire révisée puissent sembler complexes, ses principaux éléments, et notamment les mesures adoptées après la crise, sont indispensables. Il importe d'exploiter l'environnement favorable d'aujourd'hui afin de mettre en œuvre intégralement les mesures prévues et, partant, de se donner les moyens de faire face à toute crise future.

## Affaiblissement de la réglementation bancaire avant la crise

Comme l'a montré la période qui a précédé la crise, la sous-estimation de l'ampleur des risques est souvent liée à la surestimation de la possibilité de les contrôler et de les prévoir. La réglementation bancaire s'appuyait alors sans cesse davantage sur l'estimation des risques par des modèles de plus en plus sophistiqués internes aux banques. Les établissements bancaires et les autorités étaient convaincus qu'il était possible de reproduire avec précision, dans des modèles, l'interaction qui existe entre les produits complexes des marchés financiers, l'évolution de la situation sur ces marchés et le comportement des agents économiques concernés. Les autorités ont ainsi laissé toujours plus de liberté aux banques pour recourir à leurs propres modèles afin de déterminer leurs exigences de fonds propres. En outre, la réglementation bancaire autorisait alors de prendre en compte des instruments de fonds propres hybrides, qui se sont avérés incapables d'absorber des pertes pendant la crise. Tous ces développements se sont notamment répercutés sur les grandes banques actives à l'échelle internationale. Le bilan de ces dernières n'a cessé de s'accroître, tandis que la part, dans celui-ci, de leurs fonds propres pouvant effectivement absorber des pertes diminuait<sup>6</sup>.

Dans le même temps, les autorités ne disposaient pas d'instruments crédibles pour assurer l'assainissement ou la liquidation ordonnée de ces grandes banques internationales. Par exemple, il était pratiquement impossible de faire assumer aux créanciers, fussent-ils de second rang, les éventuelles pertes des banques.

1 Voir les communiqués de presse respectifs du Conseil fédéral, de la BNS et de la CFB du 16 octobre 2008.

2 Lors de la mise en place du fonds de stabilisation, il avait été convenu d'un mécanisme assurant à la BNS d'être couverte contre des pertes jusqu'à un certain niveau. Un apport en capital d'UBS dans le fonds de stabilisation à hauteur de 10% des actifs transférés constituait une première garantie pour la BNS. En outre, cette dernière avait le droit, en cas de pertes, d'acquérir 100 millions d'actions UBS. Dans son compte rendu d'activité pour l'année 2008 (page 81), la Banque nationale écrivait: «Actuellement, il est encore impossible de savoir si la BNS est bien protégée contre les pertes au moyen de ce dispositif. Tout dépend notamment de l'évolution des différentes catégories de placements dans le portefeuille repris.» Voir BNS, *Compte rendu d'activité à l'Assemblée fédérale*, 2008.

3 Voir BNS, «Finalisation de l'opération SNB StabFund», présentation lors de la rencontre avec les médias, le 8 novembre 2013, page 32. Au cours des neuf mois suivant leur transfert, les actifs ont subi une baisse de valeur de quelque 7 milliards de dollars des Etats-Unis. Le mécanisme de protection contre les pertes pour la BNS s'avéra néanmoins efficace.

4 Voir à ce propos «Commentaires sur la politique monétaire et la réglementation bancaire», Conférence de Thomas J. Jordan à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque nationale suisse du 27 avril 2018.

5 Voir Carmen M. Reinhart et Kenneth S. Rogoff, *This Time is Different: Eight Centuries of Financial Folly*, Princeton University Press, 2009; Xavier Freixas et al., *Systemic Risk, Crises and Macroprudential Regulation*, MIT Press, 2015.

6 Voir «Enseignements pour l'avenir» (*Rapport sur la stabilité financière*, 2008, page 8), «Fonds propres réglementaires et fonds propres pouvant absorber des pertes» (*Rapport sur la stabilité financière*, 2011, page 35), et *Rapport sur la stabilité financière*, 2012 à 2015, pour les questions relatives aux RWA calculés à l'aide des modèles internes.



Les conséquences sont bien connues: les autorités du monde entier ont été contraintes d'adopter des mesures de soutien considérables afin d'empêcher l'effondrement du système bancaire et financier et de prévenir les risques correspondants pour l'ensemble de l'économie (problématique du TBTF). Ce sont les contribuables qui ont dû supporter les risques et les coûts découlant de ces mesures.

### Mesures réglementaires ciblant les insuffisances identifiées lors de la crise...

Les mesures de réglementation bancaire prises ces dernières années sur le plan international et en Suisse visent à remédier aux insuffisances identifiées lors de la crise financière.

Au niveau international, le CBCB et le CSF ont pris un grand nombre de mesures destinées à renforcer la résilience des banques et à résoudre la problématique du TBTF. Le Comité de Bâle a ainsi réexaminé les méthodes de calcul des RWA afin de restreindre la liberté des banques dans le recours à leurs propres modèles pour le calcul des exigences de fonds propres. Il a en outre introduit un ratio de levier qui doit constituer un filet de sécurité et une sorte de plancher en cas de sous-estimation des risques. Enfin, il a renforcé les exigences qualitatives applicables aux fonds propres *going concern* en vue de rétablir la capacité d'absorption des pertes des instruments éligibles. Le CSF, quant à lui, a pris des mesures destinées à améliorer la capacité d'assainissement et de liquidation des banques. Il a mis en place un régime d'assainissement et de liquidation ordonnée, qui comporte notamment des exigences en matière de plans d'assainissement et de liquidation (y compris la fixation d'un financement suffisant si nécessaire) ainsi que le renforcement de la capacité d'absorption des pertes *gone concern* en cas de crise.

En Suisse, l'approche suivie est en harmonie avec les mesures adoptées sur le plan international. Elle inclut deux piliers comportant des exigences spéciales pour les banques d'importance systémique. Le premier pilier comprend des exigences de fonds propres et de liquidité destinées à renforcer la résilience des banques. Comme on ne peut toutefois exclure la possibilité de crises bancaires à l'avenir, le second pilier vise à fournir des plans réalisables, y compris un financement suffisant et le renforcement de la capacité d'absorption des pertes *gone concern*, afin de faciliter l'assainissement ou la liquidation ordonnée d'une banque d'importance systémique<sup>7</sup>. Toutes les banques suisses d'importance systémique, à savoir les deux grandes banques (Credit Suisse et UBS) et les trois banques axées sur le marché intérieur concernées (PostFinance, le groupe Raiffeisen et la Banque Cantonale de Zurich), sont soumises à ces exigences spéciales.

7 Voir «Assainissement et liquidation: un pilier important de la réglementation *too big to fail*», *Rapport sur la stabilité financière*, 2017, pages 18 à 20.

Les banques, en particulier le Credit suisse et UBS, ont contribué à plusieurs niveaux à la conception de ces mesures. Au niveau national, ces deux établissements ont été étroitement impliqués dans la préparation de la première réglementation TBTF (TBTF1) et de la réglementation révisée (TBTF2). La réglementation actuelle représente un compromis entre les autorités et les banques. Au niveau international (CBCB, CSF), les banques ont été régulièrement consultées au sujet des projets de réformes individuels.

### ... et compatibles avec la compétitivité des banques et la disponibilité du crédit

Avec la réglementation TBTF, la Suisse a opté pour une approche appropriée. Cette approche se garde d'intervenir activement dans le modèle économique des banques ou leur structure organisationnelle. Au contraire, elle s'attache à améliorer leur résilience en imposant des exigences de fonds propres relativement hautes. Il est dans l'intérêt général de la stabilité financière, mais également dans l'intérêt à long terme des banques elles-mêmes, qu'elles aient une résilience élevée. Une telle capacité de résistance constitue, tout particulièrement pour les banques axées sur la gestion de fortune, un avantage concurrentiel majeur.

Garantir une dotation appropriée en fonds propres n'entrave pas le maintien de l'approvisionnement adéquat de l'économie en crédit. La plupart des études empiriques montrent en effet que les exigences de fonds propres révisées à la suite de la crise financière ne restreignent pas la disponibilité du crédit. Bien plus, les avantages que ces exigences présentent en réduisant la probabilité de survenue d'une crise l'emportent largement sur les coûts liés à la réglementation<sup>8</sup>. L'expérience à l'échelle internationale et en Suisse confirme ces résultats. Les pays, comme les Etats-Unis, qui se sont rapidement attaqués aux insuffisances identifiées ont eu tendance à connaître une croissance plus rapide depuis la crise financière<sup>9</sup>. En Suisse également, les données empiriques depuis 2012 indiquent que la mise en œuvre de la nouvelle réglementation TBTF n'a pas restreint l'encours total des crédits accordés. Ainsi, les mesures prises par les deux grandes banques pour réduire leur bilan et renforcer leur dotation en fonds propres n'ont pas eu d'impact négatif sur l'octroi de crédits en Suisse. Au contraire, certains segments du marché du crédit présentent même des signes de déséquilibres. De plus, la plupart des crédits octroyés en Suisse le sont par des banques axées sur le marché intérieur qui

8 Pour un exemple d'étude de l'impact des exigences renforcées en matière de fonds propres sur la croissance du crédit, voir Stephen Cecchetti, «The jury is in», Centre for Economic Policy Research, Policy Insight n° 76, 2014. Pour une analyse des coûts et des bénéfices d'un relèvement des exigences de fonds propres, voir CSF, *Summary of Findings from the TLAC Impact Assessment Studies*, Overview Report, 9 novembre 2015; et DFF, *Analyse d'impact de la réglementation concernant les modifications de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques (exigences relatives aux fonds propres des banques – recalibrage TBTF et classification)*, mai 2016.

9 Voir DFF (2016).

affichent des niveaux de fonds propres nettement supérieurs aux exigences. Les banques bien dotées en fonds propres peuvent mieux absorber des pertes sans avoir à réduire leur activité d'octroi de crédits. Cette situation est bénéfique tant pour l'économie que pour les banques elles-mêmes, lesquelles peuvent ainsi acquérir des parts de marché.

### Exploiter l'amélioration de l'environnement pour mettre en œuvre intégralement les mesures réglementaires

Une part importante des mesures réglementaires adoptées après la crise a d'ores et déjà été mise en œuvre en Suisse, mais des progrès restent nécessaires. D'une part, les banques doivent achever de renforcer leur capacité d'absorption des pertes *going concern* comme prescrit dans la réglementation TBTF2. D'autre part, les banques d'importance systémique doivent adopter et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour assurer leur assainissement et leur liquidation ordonnée. Il y a lieu, en particulier, d'appliquer les principes directeurs du CSF sur la TLAC allouée aux entités importantes du groupe (*internal TLAC*) et de concevoir des plans crédibles et réalisables garantissant un financement suffisant pour permettre un assainissement ou une liquidation (voir chapitre 3.1.2). L'expérience montre que l'assainissement ou la liquidation ordonnée d'une banque, et notamment d'une grande banque internationale, s'avère extrêmement complexe. C'est pourquoi l'élaboration des plans d'assainissement et de liquidation doit être à la fois rigoureuse et prudente.

Il est souhaitable d'exploiter l'environnement actuellement favorable pour mettre en œuvre intégralement les mesures réglementaires prises à l'échelle nationale et internationale. Cela est particulièrement important pour la Suisse, étant donné la taille toujours très élevée des banques d'importance systémique par rapport à celle de l'économie du pays. L'exposition entrant dans le calcul du ratio de levier de chacune des deux grandes banques suisses reste supérieure au PIB du pays. Notons à titre de comparaison que fin 2017, l'exposition correspondante des grandes banques américaines JPMorgan Chase et Bank of America représentait respectivement environ 17% et 14% du PIB des Etats-Unis. L'exposition des EBIS<sup>ai</sup> par rapport au PIB du pays est elle aussi relativement forte<sup>10</sup>. Par conséquent, la mise en œuvre d'un plan de sauvetage public pourrait dépasser les capacités financières de la Suisse<sup>11</sup>.

Etant donné la situation particulière de la Suisse, il est essentiel de mettre en œuvre intégralement les mesures réglementaires adoptées à l'échelle nationale et internationale. Il est vital à la fois de limiter la probabilité d'une crise bancaire et de résoudre la problématique du TBTF afin de protéger les contribuables.

---

<sup>10</sup> La proportion entre l'exposition de Raiffeisen ou de la ZKB et le PIB suisse correspond environ au double de la proportion entre l'exposition de JPMorgan Chase ou de Citigroup et le PIB des Etats-Unis. Pour chacune des deux grandes banques suisses, cette proportion est même huit fois plus élevée que le ratio correspondant des établissements équivalents aux Etats-Unis. Les valeurs sont respectivement les suivantes: ZKB 27%; Raiffeisen 35%; UBS 134%; Credit Suisse 139%; JPMorgan Chase 17%; Bank of America 14%; Citigroup 13%.

<sup>11</sup> Voir *Message du Conseil fédéral concernant la révision de la loi sur les banques (Renforcement de la stabilité du secteur financier, too big to fail) du 20 avril 2011* (page 4 374).

### 3.2 BANQUES COMMERCIALES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

En 2017, les banques axées sur le marché intérieur ont continué d'augmenter leur exposition sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse. La croissance des prêts hypothécaires accordés par ces banques est restée forte. De plus, le risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs (mesurée par le ratio prêt/revenu) a atteint un niveau historiquement élevé. Il s'est encore accentué dans le segment des objets résidentiels de rendement. Ce segment présente aussi des signes indiquant qu'un tel risque se cumule avec celui lié à la quotité de financement. Dans le même temps, le risque de taux d'intérêt résultant de la transformation des échéances est demeuré élevé. Ces développements se sont produits dans un contexte de déséquilibres persistants sur les marchés hypothécaire et immobilier. Si ces déséquilibres ont quelque peu diminué sur le marché hypothécaire, ils ont progressé sur celui de l'immobilier résidentiel.

Malgré la pression persistante sur la rentabilité exercée par des marges d'intérêt basses, la dotation en fonds propres des banques axées sur le marché intérieur est restée pratiquement inchangée et demeure adéquate pour la plupart d'entre elles. D'une part en effet, l'évolution de leurs fonds propres disponibles a généralement suivi celle de la taille de leur bilan et légèrement dépassé celle de leurs RWA. Tant leur ratio de levier que leur ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques demeurent nettement supérieurs aux exigences minimales réglementaires.

D'autre part, les résultats des *stress tests* suggèrent que la plupart des banques axées sur le marché intérieur disposent d'un excédent de fonds propres suffisant, par rapport aux exigences minimales réglementaires, pour absorber les pertes susceptibles de découler des scénarios négatifs. De tels scénarios entraîneraient cependant l'utilisation d'une grande partie de cet excédent; de plus,

les résultats des *stress tests* sont empreints d'incertitudes. Il y a lieu de maintenir cet excédent de fonds propres afin que les banques soient en mesure d'assumer leur fonction d'approvisionnement de l'économie réelle en crédits même dans des conditions défavorables. Les exigences réglementaires et la prudence de nombreux établissements concernant leur dotation en fonds propres jouent un rôle majeur dans le maintien de cet excédent.

La section 3.2.1 examine l'exposition des banques axées sur le marché intérieur et l'impact des scénarios négatifs sur ces établissements. La section 3.2.2 propose une analyse de la résilience de ces banques en se basant sur l'évolution des chiffres relatifs aux fonds propres réglementaires et sur une évaluation de leur dotation en fonds propres d'un point de vue économique. Elle comprend une partie distincte sur les exigences applicables aux EBIS<sup>ai</sup> (exigences *going concern* de la réglementation TBTF, et *gone concern* en passe d'être finalisées) et à la manière dont elles sont respectées.

#### 3.2.1 EXPOSITION DES BANQUES ET IMPACT DES SCÉNARIOS

##### Faible croissance des prêts hypothécaires accordés par l'ensemble du secteur bancaire et dynamique en hausse sur le marché de l'immobilier résidentiel

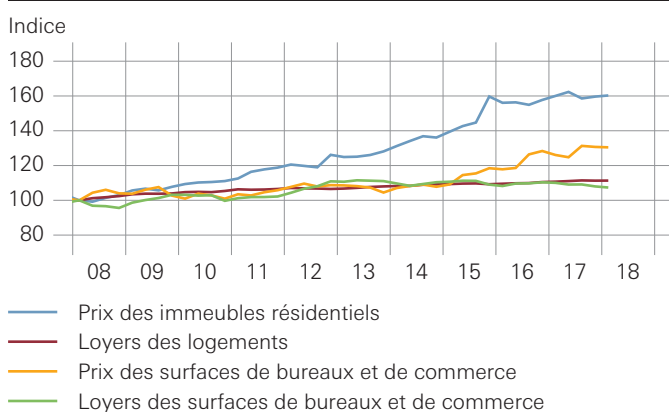
Contrairement aux prêts hypothécaires accordés par les banques axées sur le marché intérieur, qui ont continué de progresser vigoureusement, ceux qui ont été octroyés par l'ensemble du secteur bancaire ont de nouveau enregistré une faible croissance. Sur l'année 2017, leur volume s'est accru au même rythme qu'en 2016, soit de 2,7%<sup>34</sup>.

Parallèlement, l'évolution des prix des transactions des maisons familiales et des appartements suggère que la dynamique s'est accrue, en 2017, sur le marché des logements occupés par leur propriétaire. Entre fin 2016 et fin 2017, la progression des prix des transactions est ainsi passée de 0,5% à 4% pour les maisons individuelles et de -3,1% à 3,3% pour les appartements. Les indices des prix de 2017 présentent toutefois une certaine hétérogénéité: pour les appartements notamment, les prix de l'offre accusent en effet une légère baisse. Dans le segment des objets résidentiels de rendement, les prix des transactions des immeubles ont légèrement augmenté (+1,2% fin 2017), ce qui compense la diminution enregistrée l'année précédente (-1,2%).

#### IMMOBILIER DE RENDEMENT: PRIX ET LOYERS<sup>1</sup>

En termes nominaux, T1 2008 = 100

Graphique 13



<sup>1</sup> Prix des transactions et, respectivement, loyers des baux en cours (immobilier résidentiel) et loyers de l'offre (surfaces de bureaux et de commerce). Sources: OFS et Wüest Partner.

<sup>34</sup> Selon les chiffres provisoires, la croissance des prêts hypothécaires accordés par les compagnies d'assurance (hors réassureurs) s'est élevée à 6,5% en 2017. En ce qui concerne la croissance des prêts hypothécaires accordés par les fonds de pensions, les derniers chiffres disponibles, qui portent sur l'année 2016, font état d'une hausse de 4,9%. Sur le marché hypothécaire suisse, la part de marché globale des établissements non bancaires (assureurs et fonds de pension) demeure faible.

## Persistence des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel

Depuis le début de la période de taux d'intérêt bas en 2008, plusieurs années de forte croissance de l'encours des crédits bancaires et des prix immobiliers ont entraîné sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel des déséquilibres, qui ont persisté en 2017. Si ces déséquilibres ont quelque peu diminué sur le marché hypothécaire, ils ont crû sur celui de l'immobilier résidentiel.

Sur le marché hypothécaire, la différence entre le ratio actuel prêts hypothécaires/tendance du PIB et la tendance à long terme de ce ratio a quelque peu diminué. Cela traduit à la fois la faible hausse du volume des prêts hypothécaires, la croissance soutenue du PIB et la révision à la hausse des estimations du PIB.

A l'inverse, les développements constatés pour les appartements suggèrent que les déséquilibres se sont accrus dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Les prix des transactions des appartements ont progressé plus rapidement que ne peuvent l'expliquer les fondamentaux tels que les loyers, le PIB ou la croissance démographique.

Dans le segment des objets résidentiels de rendement, le risque que les prix subissent une correction substantielle est élevé et il a continué de croître en 2017. Depuis le début de la période de faibles taux d'intérêt en 2008, les prix des transactions des immeubles ont augmenté beaucoup plus que les loyers (voir graphique 13); cela s'était déjà traduit par des rendements initiaux historiquement bas<sup>35</sup> fin 2016. Si les taux d'intérêt augmentent, les objets de rendement seront uniquement recherchés s'ils produisent un rendement initial plus élevé, ce qui exercera une pression sur les prix. L'activité de construction soutenue des

<sup>35</sup> Le rendement initial d'un investissement immobilier est le rapport entre le rendement du loyer et le prix de la transaction.

dernières années, y compris en 2017, dans le segment des appartements locatifs a encore accru le risque de corrections de prix. Elle pourrait en effet entraîner une offre excédentaire, dont les premiers signes peuvent déjà s'observer dans la hausse des taux de vacance.

Une éventuelle hausse des rendements initiaux est plutôt susceptible de se produire à la suite d'une baisse des prix que d'une hausse des loyers. En effet, si le droit du bail établit en principe un lien étroit entre les loyers et les taux d'intérêt, la faiblesse de ces derniers n'a pas pour autant entraîné de baisse des loyers depuis 2008. Cette circonstance empêchera les hausses de loyer en cas d'augmentation des taux d'intérêt, car conformément au droit du bail, les baisses antérieures de taux d'intérêt doivent être prises en compte. De plus, le marché pourrait pousser les loyers à la baisse en cas d'offre excédentaire dans le segment des appartements locatifs.

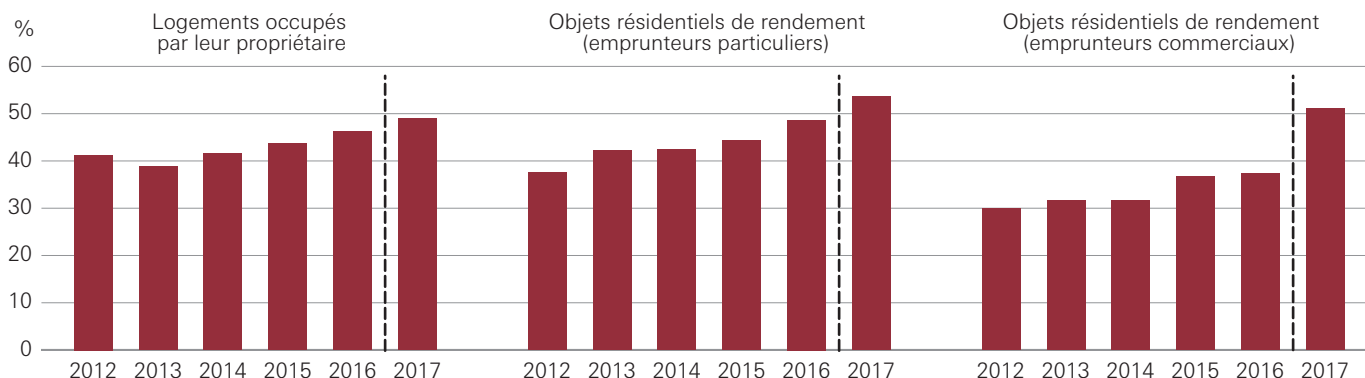
En conséquence, même un retour des taux d'intérêt et des rendements à des niveaux modérés pourrait entraîner une baisse significative des prix dans le segment des objets résidentiels de rendement. En supposant que les loyers restent constants, les prix des transactions devraient baisser d'environ un tiers pour que les rendements initiaux retrouvent les niveaux observés en 2008 pour les immeubles.

Le segment des investissements commerciaux ne montre aucun signe clair de déséquilibre, mais les prix devraient diminuer si les taux d'intérêt venaient à augmenter. Depuis 2008, les prix des transactions ont aussi progressé pour les surfaces de bureaux et de commerce (voir graphique 13), et les rendements initiaux sont très bas également dans ce segment. Il en résulte que les prix de ces transactions pourraient également être soumis à des pressions en cas de hausse des taux d'intérêt. Les développements constatés depuis 2008 dans ce segment se montrent toutefois modérés par rapport à ceux enregistrés dans le segment des objets résidentiels de rendement.

## RATIO PRÊT/REVENU POUR LES NOUVEAUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES<sup>1</sup>

Part des prêts pour lesquels les frais induits dépasseraient un tiers des revenus (logements occupés par leur propriétaire) ou des loyers (objets de rendement) si le taux d'intérêt était de 5%

Graphique 14



<sup>1</sup> La ligne pointillée correspond à l'introduction de l'enquête révisée sur les nouveaux prêts hypothécaires. Source: BNS.

## Forte croissance des prêts hypothécaires accordés par les banques axées sur le marché intérieur

La croissance des prêts hypothécaires accordés par les banques axées sur le marché intérieur demeure forte, s'inscrivant à 4% fin 2017 (contre 4,1% fin 2016). Elle reste ainsi bien supérieure à la croissance enregistrée dans ce domaine par les grandes banques et par le secteur bancaire dans son ensemble. Depuis le début de la crise financière, en 2007, le volume des prêts hypothécaires accordés par les banques axées sur le marché intérieur a crû nettement plus vite que celui des grandes banques.

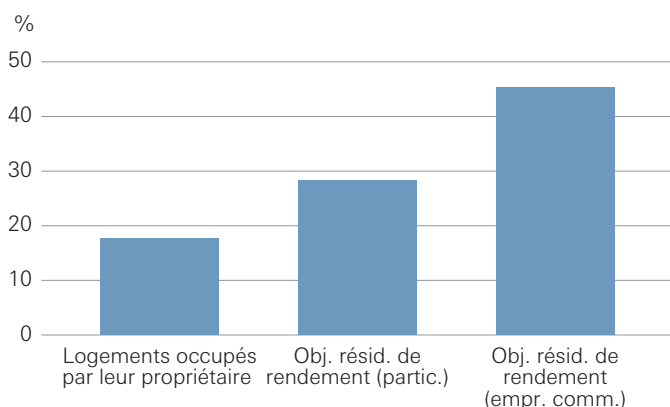
## Niveau historiquement élevé du risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs

D'après l'enquête révisée de la BNS sur les nouveaux prêts hypothécaires<sup>36</sup>, le risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs (mesuré par le ratio entre le montant du prêt et le revenu de l'emprunteur) a atteint un niveau historiquement élevé en 2017 (voir graphique 14). Par rapport à 2016, il a augmenté dans le segment des objets résidentiels de rendement, la hausse ayant été particulièrement marquée pour les objets détenus

36 L'enquête trimestrielle porte sur les 26 établissements les plus importants du marché hypothécaire (y compris les deux grandes banques), qui représentent ensemble une part de marché de près de 90%. Concernant les prêts hypothécaires nouvellement octroyés destinés à financer des objets immobiliers situés en Suisse, les informations fournies par les banques se rapportent aux trois types d'opérations suivants: (i) financement de l'acquisition d'un objet immobilier, (ii) reprise d'un crédit accordé par un autre prêteur ou (iii) financement de la construction d'un bien immobilier. Les informations recueillies portent sur les caractéristiques du prêt (par exemple type de preneur de crédit, type d'opérations, limite et utilisation, type de garanties, revenus de l'emprunteur), des différentes tranches (par exemple type de taux d'intérêt, taux d'intérêt, contrainte de taux, échéance) et de l'objet immobilier (par exemple type, lieu et valeur de l'objet, loyer net). Sur la base de ces données, la quotité de financement et le ratio prêt/revenu sont calculés dans les segments des logements occupés par leur propriétaire (2017: 30,9 milliards de francs) et des objets de rendement détenus par des particuliers (11,2 milliards) ou par des emprunteurs commerciaux (9,8 milliards). Les données présentées dans le graphique sont agrégées au cours de l'année civile en fonction du volume des prêts hypothécaires. Cette enquête est effectuée depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2017 à titre d'enquête ordinaire de la BNS. Elle est basée sur une enquête précédente sur les prêts hypothécaires, qui avait été lancée par la Banque nationale en 2011. En comparaison avec cette dernière, l'enquête révisée recueille des données relatives aux prêts individuels pour un éventail élargi de caractéristiques; elle exige des banques qu'elles se conforment à des normes supérieures de qualité des données.

## PART DES NOUVEAUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DONT LA CONTRAINTE DE TAUX EST DE MOINS D'UN AN

Graphique 15



Source: BNS.

par des emprunteurs commerciaux. Le ratio prêt/revenu semble s'être accru en 2017 également dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Mais contrairement à ce qui est le cas pour les objets résidentiels de rendement, cet accroissement est dû ici à une rupture dans les séries chronologiques plutôt qu'à une prise de risque accrue<sup>37</sup>.

Entre 2016 et 2017, la part des nouveaux prêts hypothécaires qui, avec un taux d'intérêt de 5%, induiraient des frais dépassant les loyers nets perçus est passée de 49% à 54% pour les objets résidentiels de rendement détenus par des particuliers et de 37% à 51% pour ceux détenus par des emprunteurs commerciaux. Dans le segment des logements occupés par leur propriétaire, la part des nouveaux prêts hypothécaires qui, avec un taux d'intérêt de 5%, induiraient des frais<sup>38</sup> supérieurs à un tiers du salaire brut ou de la rente de l'emprunteur s'élevait à 49% en 2017<sup>39</sup>.

Dans un contexte où le risque de capacité financière s'accroît, il importe de prendre conscience du fait qu'une variation du niveau général des taux d'intérêt entraînerait, à court ou à moyen terme, un ajustement des taux sur une part très importante de l'encours des prêts hypothécaires, comme le montre la forte proportion de nouveaux prêts assortis d'une contrainte de taux d'intérêt moyenne inférieure à douze mois (45%, voir graphique 15). Le segment des objets résidentiels de rendement détenus par des emprunteurs commerciaux serait particulièrement exposé.

37 En raison de la révision de l'enquête sur les prêts hypothécaires, les données relatives au ratio prêt/revenu comprennent une rupture dans les séries chronologiques. Il est toutefois possible d'en évaluer l'importance du fait que pour un trimestre, les banques ont dû fournir des données à la fois dans le cadre de l'enquête précédente et de l'enquête révisée. Pour les objets résidentiels de rendement détenus par des emprunteurs commerciaux ou des particuliers, les changements intervenus entre 2016 et 2017 peuvent être interprétés comme une évolution de la prise de risques, l'importance de la rupture dans les séries chronologiques étant négligeable. Au contraire, dans le segment des logements occupés par leur propriétaire, ces mêmes changements ne sauraient être interprétés comme une modification dans la prise de risques, la part des nouveaux prêts hypothécaires caractérisés par un ratio prêt/revenu élevé ayant été sous-estimée dans l'enquête précédente en raison des données limitées.

38 Les frais induits sur lesquels se fonde cette évaluation comprennent un taux théorique (5%), auquel s'ajoutent des frais d'entretien (1%) et d'amortissement (1%). La valeur moyenne des taux hypothécaires entre 1960 et 2008 (c.-à-d. avant le début de la période de taux d'intérêt bas) est de près de 5%. Toutefois, il convient de noter que ces chiffres s'appuient sur une définition standardisée du revenu. Ils peuvent donc s'écarter des valeurs mesurées par une banque sur la base de ses définitions internes en matière de risque de capacité financière. La définition standard du revenu prend en compte uniquement les revenus provenant de l'activité ou de la rente de l'emprunteur; elle n'intègre pas d'autres éléments, que leur impact sur la capacité financière soit positif (par exemple bonus ou revenus du patrimoine) ou négatif (leasing, charges d'intérêts relatives à d'autres crédits bancaires). En moyenne, le revenu pris en compte au titre des critères internes des banques dépasse de 15% à 20% le revenu standard basé sur cette définition. Mais il existe des différences importantes entre banques. Etant donné que les politiques d'octroi diffèrent également d'une banque à l'autre, le revenu calculé à l'aide des critères internes des banques ne peut – contrairement au revenu standard – ni être comparé entre banques ni être utilisé pour calculer des valeurs agrégées de ratio prêt/revenu.

39 Les chiffres indiqués pour ces trois segments sont confirmés par une mesure de la capacité financière basée sur des hypothèses affinées pour les frais d'entretien et d'amortissement. Selon ces hypothèses, les coûts d'entretien s'élevaient à 1% de la valeur du bien immobilier (sur la base de l'évaluation interne à la banque de la valeur du gage) plutôt qu'à 1% du crédit, et les frais d'amortissement correspondent aux directives d'autorégulation de l'Association suisse des banquiers, plutôt que de représenter 1% du prêt. Selon ces directives, les emprunteurs sont tenus d'amortir leurs emprunts (jusqu'à une quotité de financement de deux tiers) sur une période de 15 ans en effectuant des paiements annuels de façon linéaire.

Le risque de capacité financière peut se concrétiser non seulement lors d'une hausse des taux d'intérêt, mais aussi en cas de correction des prix immobiliers. Une chute de ces derniers pourrait en effet amener les banques à exiger des garanties supplémentaires des emprunteurs ou à majorer la prime de risque incorporée dans le taux du prêt. En principe, les investisseurs recourant à des fonds de tiers pourraient être confrontés dans tous les segments du marché immobilier à de tels appels de marge. Mais il est plus probable que les banques durcissent leur politique en matière d'appels de marge pour les prêts accordés à des entreprises dans le segment des objets résidentiels de rendement.

### Forte proportion de nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée

En 2017, la proportion de nouveaux prêts affichant une quotité de financement<sup>40</sup> supérieure à 80% était similaire à celle enregistrée en 2016 (voir graphique 16). Suivant le segment, cette proportion est comprise entre 7% et 17%. Depuis 2012, elle a fortement reculé.

Par contre, la proportion des nouveaux prêts dont la quotité de financement est comprise entre 75% et 80% s'est considérablement accrue sur la même période. Cette évolution indique que le risque de crédit est plus important que ce qu'on pourrait déduire de la seule part des prêts hypothécaires présentant une quotité de financement supérieure à 80%. La part des nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement supérieure à 75% s'élève à 30% dans le segment des objets résidentiels de rendement détenus par des particuliers et à environ 40% aussi bien pour les objets résidentiels occupés par leur

40 La quotité de financement déclarée est le rapport entre le montant du prêt hypothécaire et la valeur du bien immobilier mis en gage. Le prêt hypothécaire correspond à la limite de crédit accordée par la banque. La valeur du bien mis en gage est la valeur de marché. Dans la plupart des banques, la quotité de financement calculée de cette manière est presque identique à celle basée sur l'évaluation interne à la banque de la valeur du gage.

propriétaire (environ 30% en termes nets<sup>41</sup>) que pour les objets résidentiels de rendement détenus par des emprunteurs commerciaux<sup>42</sup>. Plus de la moitié des prêts hypothécaires entrant dans cette tranche affichent une quotité de financement comprise entre 79% et 80%.

Toutefois, il convient de noter que ces quotités de financement se rapportent aux nouveaux prêts hypothécaires et qu'elles ne sauraient donc être représentatives de l'ensemble des prêts hypothécaires en cours. Du fait de l'amortissement, la part des prêts en cours présentant une quotité de financement élevée est clairement inférieure. S'il n'existe pas de chiffres exacts concernant la répartition des quotités de financement des prêts hypothécaires en cours, les données relatives aux prêts hypothécaires refinancés<sup>43</sup> peuvent permettre de se faire une idée à ce sujet. La part dans ces derniers présentant une quotité de financement supérieure à 75% s'élèverait à la moitié de la part correspondante pour les nouveaux prêts hypothécaires. Ce constat met en évidence l'importance des exigences en matière d'amortissement pour les nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée. De telles exigences figuraient dans les directives d'autoréglementation de

41 Les valeurs nettes comprennent les garanties du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a (utilisées dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement) comme garanties supplémentaires dans le calcul de la quotité de financement. Il faut toutefois noter que l'efficacité, pour le secteur bancaire, de cette protection contre des pertes sur les crédits en cas d'importante correction des prix sur le marché immobilier suisse reste à vérifier. La prise en compte de garanties supplémentaires (aisément mobilisables ou autres) avec décote permet de faire passer la part correspondante de 30% à 5%. Pour les segments des objets résidentiels de rendement, la part de nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée est à peu près la même si l'on adopte une perspective en termes nets ou en termes bruts.

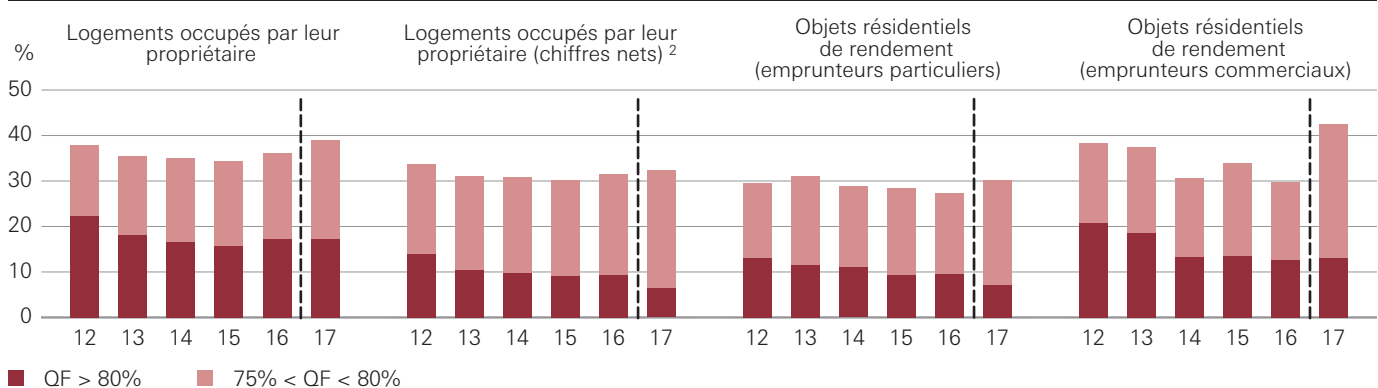
42 Comme c'est le cas pour la part des nouveaux prêts hypothécaires caractérisés par un ratio prêt/revenu élevé (voir note 37), les données sur la quotité de financement comprennent une rupture dans les séries chronologiques en raison de la révision de l'enquête sur les prêts hypothécaires. L'évolution de la part des nouveaux prêts hypothécaires présentant une quotité de financement supérieure à 75% ne saurait être interprétée comme une modification de la prise de risques, cette part ayant été sous-estimée dans l'enquête précédente en raison des données limitées.

43 Les prêts hypothécaires refinancés sont des prêts en cours qui sont repris par un autre prêteur.

## QUOTITÉ DE FINANCEMENT POUR LES NOUVEAUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES<sup>1</sup>

Part des nouveaux prêts avec une quotité de financement (QF) supérieure à 80% ou comprise entre 75% et 80%

Graphique 16



<sup>1</sup> La ligne pointillée correspond à l'introduction de l'enquête révisée sur les nouveaux prêts hypothécaires.

<sup>2</sup> Les valeurs nettes intègrent de plus les garanties du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a utilisées dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement dans le calcul de la quotité de financement.

Source: BNS.

l'Association suisse des banquiers<sup>44</sup> en 2012. Elles ont été renforcées en 2014 et contribuent à réduire la vulnérabilité à la fois des emprunteurs et des banques aux chocs de prix.

### Cumul significatif de risques dans le segment des objets résidentiels de rendement

L'enquête révisée de la BNS sur les nouveaux prêts hypothécaires montre que dans le segment des objets résidentiels de rendement, une grande part de ces prêts (environ 25%) cumulent les risques liés à une quotité de financement élevée et à un ratio prêt/revenu élevé. Ces prêts constituent également une part non-négligeable de l'ensemble des prêts nouvellement octroyés en 2017 (près de 10%). Le cumul des risques liés à la quotité de financement et au ratio prêt/revenu dans le segment des

objets résidentiels de rendement augmente la probabilité pour les banques d'avoir à supporter des pertes directes sur ces prêts hypothécaires en cas de choc de taux d'intérêt. Ainsi, un usage étendu de telles pratiques d'octroi de crédits serait préoccupant pour la stabilité financière.

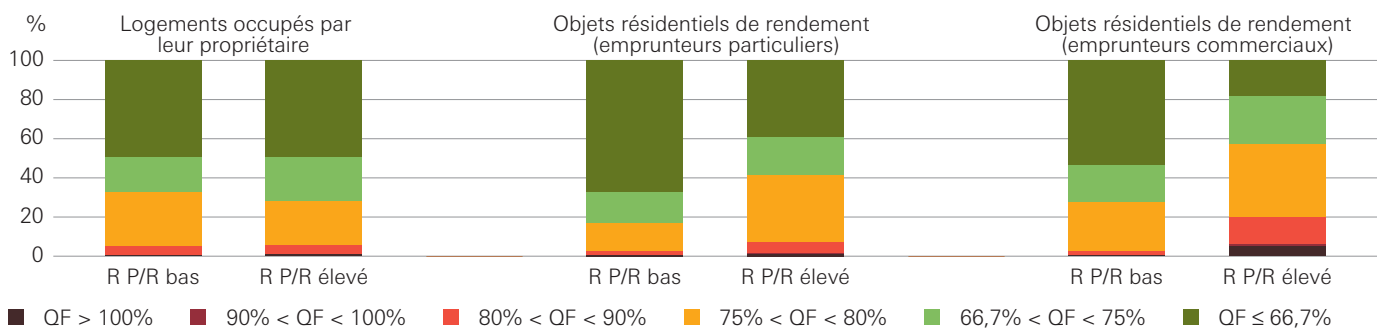
Dans le segment des objets résidentiels de rendement, la part des nouveaux prêts affichant une quotité de financement élevée est bien plus forte parmi les prêts hypothécaires caractérisés par un ratio prêt/revenu élevé (voir graphique 17, milieu et droite)<sup>45</sup>. Près de 60% des prêts à ratio prêt/revenu élevé octroyés à des emprunteurs commerciaux affichaient par exemple une quotité de financement dépassant 75% en termes nets, alors que cette

44 Selon les directives d'autoréglementation de l'Association suisse des banquiers, les emprunteurs sont tenus d'amortir sur 15 ans les nouveaux prêts hypothécaires afin d'atteindre une quotité de financement de deux tiers. L'amortissement doit être annuel et linéaire.

45 En raison de la forte proportion de nouveaux prêts affichant une quotité de financement légèrement inférieure à 80%, une quotité de financement est dite élevée lorsqu'elle est supérieure à 75%. On constate un cumul des risques liés à une quotité de financement et à un ratio prêt/revenu élevés même si l'on fixe cette limite à 80%, comme le montre le graphique 17.

## QUOTITÉS DE FINANCEMENT (EN TERMES NETS)<sup>1</sup> VENTILÉES SELON LE RATIO PRÊT/REVENU<sup>2</sup>

Part des nouveaux prêts hypothécaires (2017) présentant un ratio prêt/revenu bas (gauche) ou élevé (droite); échelle de 100% Graphique 17



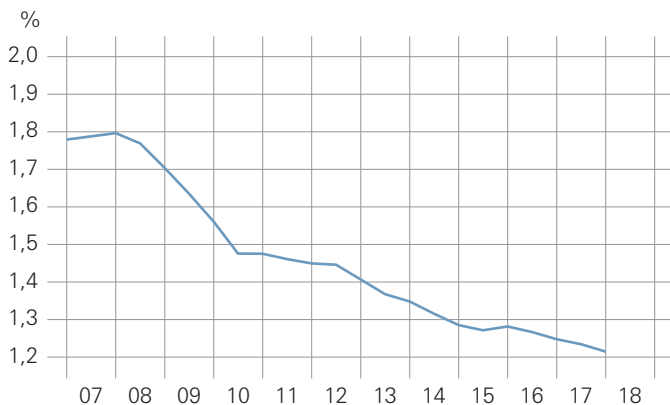
<sup>1</sup> Les valeurs nettes intègrent de plus les garanties du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a utilisées dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, ainsi que d'autres formes de garanties, dans le calcul de la quotité de financement.

<sup>2</sup> Pour chaque type d'objet, la colonne de gauche et la colonne de droite présentent respectivement la part des prêts qui induiraient des frais inférieurs et supérieurs à un tiers du revenu de l'emprunteur (pour les logements occupés par leur propriétaire) ou du montant net des loyers perçus par ce dernier (pour les objets résidentiels de rendement), si le taux d'intérêt s'inscrivait à 5%.

Source: BNS.

## MARGE D'INTÉRÊT DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

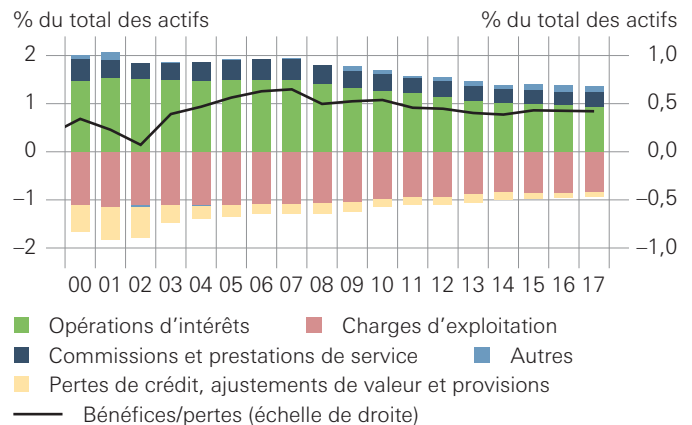
Moyenne pondérée Graphique 18



Sources: BNS et FINMA.

## RENDEMENT DES ACTIFS DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Graphique 19



Sources: BNS et FINMA.

part n'était que de 25% pour les prêts à ratio prêt/revenu moins élevé. En revanche, le segment des logements occupés par leur propriétaire ne présente aucune accumulation de prêts ayant à la fois une quotité de financement et un ratio prêt/revenu élevés (voir graphique 17, gauche).

Dans le segment des objets résidentiels de rendement, les prêts affichant à la fois une quotité de financement et un ratio prêt/revenu élevés pourraient être particulièrement vulnérables à un choc de taux d'intérêt, et ce pour deux raisons. Premièrement, une grande part des nouveaux prêts hypothécaires de ce segment présentent une faible contrainte de taux d'intérêt (voir la section «Niveau historiquement élevé du risque lié au dépassement de la capacité financière des emprunteurs» page 27, et graphique 15). Cela vaut également pour les prêts affichant à la fois une quotité de financement et un ratio prêt/revenu élevés.

Secondement, une hausse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse significative des prix dans le segment des objets de rendement (voir la section «Persistance des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel» page 26). Ainsi, les risques liés à la quotité de financement et ceux qui découlent du ratio prêt/revenu auront tendance à se concrétiser simultanément.

Les taux de perte sur les prêts hypothécaires les plus récemment octroyés pourraient être substantiels même dans des conditions modérément défavorables telles qu'un retour des taux d'intérêt aux niveaux de 2008, c'est-à-dire juste avant le début de l'actuelle période prolongée de taux d'intérêt exceptionnellement bas. Les taux hypothécaires se situaient alors en général entre 4% et 4,5% selon les échéances. En supposant que les loyers restent constants, les prix des transactions devraient baisser d'environ un tiers pour que les rendements initiaux retrouvent les niveaux observés en 2008 dans le cas des immeubles locatifs résidentiels (voir la section «Persistance des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel» page 26). Dans de telles

conditions, le coût du service de la dette serait supérieur aux revenus des loyers pour un grand nombre de ces prêts affichant à la fois une quotité de financement et un ratio prêt/revenu élevés, ce qui pourrait conduire à des défauts. Comme la valeur des sûretés ne couvrirait plus le montant des prêts concernés, les banques pourraient subir des pertes de crédit. De plus, les taux de perte sur de tels prêts augmenteraient significativement dans des conditions de marché plus défavorables.

Etant donné la vulnérabilité des prêts affichant à la fois une quotité de financement et un ratio prêt/revenu élevés, il est important pour la stabilité financière que les banques les surveillent étroitement, qu'elles se montrent prudentes vis-à-vis de telles pratiques d'octroi et qu'elles s'assurent d'être en mesure de supporter les risques qui en découlent, même dans des conditions de marché défavorables.

### Nouveau rétrécissement des marges d'intérêt; rendement des actifs stable

La marge d'intérêt moyenne<sup>46</sup> sur les créances en cours a reculé de 3 points de base (pb) en 2017, s'inscrivant à 1,21% fin 2017 (voir graphique 18). Cette baisse illustre la pression persistante qui s'exerce sur la rentabilité de l'activité principale des banques axées sur le marché intérieur du fait des taux d'intérêt exceptionnellement bas.

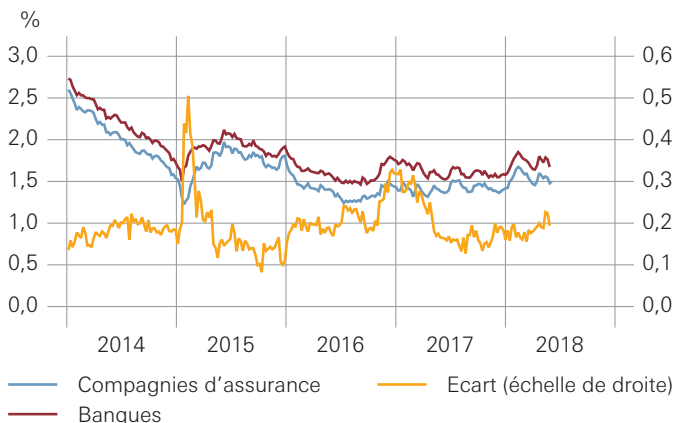
La baisse de la marge d'intérêt moyenne est principalement due au nouveau recul du taux d'intérêt moyen sur les prêts en cours, qui est passé à 1,53% en 2017 (2016: 1,64%). Les taux moyens des prêts ont continué de décliner à mesure que les crédits accordés précédemment étaient renouvelés à des taux plus bas. De plus, les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux prêts hypothécaires à taux fixe avec une échéance à moyen ou à long terme sont restés pratiquement inchangés en

46 La marge d'intérêt est définie par approximation comme le produit net des intérêts divisé par la somme des créances hypothécaires, des créances sur la clientèle et des immobilisations financières.

## TAUX HYPOTHÉCAIRES MOYENS PUBLIÉS PAR LES BANQUES ET LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Prêts à taux fixe à dix ans

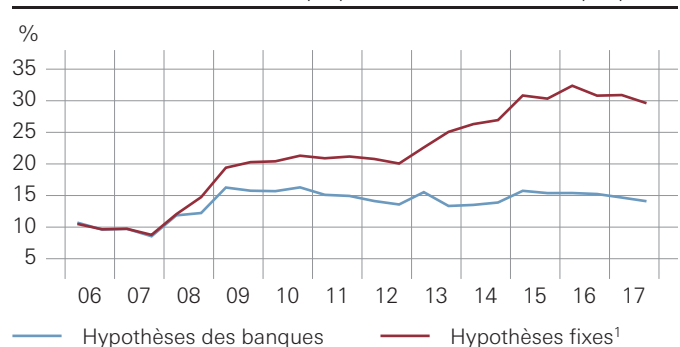
Graphique 20



Sources: sites Internet des banques et des compagnies d'assurance.

## RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Baisse de la valeur actualisée nette en cas d'augmentation de 200 pb du taux d'intérêt et selon différentes hypothèses de contraintes de taux d'intérêt, en % des fonds propres de base tier 1



<sup>1</sup> Contraintes de taux d'intérêt supposées de 1,5 an pour les dépôts d'épargne et les prêts hypothécaires à taux variable, et de 15 jours pour les dépôts à vue.

Sources: BNS et FINMA.



2017, à des niveaux historiquement bas, malgré une légère hausse des taux d'intérêt pour la même échéance sur le marché des capitaux. En conséquence, les marges sur les éléments de l'actif<sup>47</sup> ont baissé pour les nouveaux prêts hypothécaires. Par contre, les taux d'intérêt sur les dépôts à vue et les dépôts d'épargne de la clientèle privée sont restés quasiment constants, à des niveaux proches de zéro. Les marges sur les éléments du passif sont donc demeurées à des niveaux négatifs.

En 2017, malgré le recul de la marge d'intérêt, les banques axées sur le marché intérieur ont maintenu le produit net des intérêts à des niveaux similaires à ceux de l'année précédente. Cela tient essentiellement au fait que l'encours des positions porteuses d'intérêts (correspondant approximativement à la somme des créances hypothécaires, des créances sur la clientèle et des immobilisations financières) a augmenté de 2,9%, compensant ainsi la baisse de même ampleur de la marge d'intérêt. Le produit net des intérêts – c'est-à-dire la différence entre le produit et les charges d'intérêts – représente environ deux tiers des gains de ces banques.

En 2017, les banques axées sur le marché intérieur ont maintenu le rendement moyen de leurs actifs<sup>48</sup> – un indicateur de la rentabilité générale des établissements bancaires – à un niveau très similaire (0,42%) à celui de 2016 (0,43%). Après avoir perdu plus d'un tiers de sa valeur entre 2007 et 2013, le rendement des actifs de ces banques est demeuré presque constant depuis 2013, malgré la baisse continue des marges d'intérêt (voir graphique 18). Cela s'explique principalement par une amélioration de l'efficacité en termes de coûts et par une baisse des pertes de crédit, des ajustements de valeur et des provisions (voir graphique 19).

Le rendement des actifs des trois EBIS<sup>ai</sup> – PostFinance, le groupe Raiffeisen et la ZKB – a évolué de façon plutôt hétérogène. Malgré le recul des marges d'intérêt, il est passé de 0,44% à 0,48% à la ZKB et de 0,34% à 0,40% dans le groupe Raiffeisen entre 2016 et 2017<sup>49</sup>. Comme pour les autres banques axées sur le marché intérieur, cette évolution s'explique principalement par une amélioration de l'efficacité en termes de coûts et par la baisse des pertes de crédit, des ajustements de valeur et des provisions. Le niveau actuel du rendement des actifs de la ZKB et du groupe Raiffeisen reste proche de celui de la moyenne de l'ensemble des banques axées sur le marché intérieur (0,42%). A l'inverse, celui de PostFinance a nettement diminué pour s'inscrire à 0,11% en 2017 (2016: 0,26%),

47 La marge d'intérêt est formée de trois composantes: la marge sur les éléments de l'actif, la marge sur les éléments du passif et la marge structurelle (marge résultant de la transformation des échéances). La marge sur un élément de l'actif est la différence entre les intérêts perçus sur cet élément et les intérêts que porterait un autre actif pour la même échéance sur le marché des capitaux. Pour les nouveaux prêts hypothécaires, la marge sur les éléments de l'actif est calculée par approximation comme la différence entre le taux hypothécaire et le taux de swap pour la même échéance (voir BNS, *Rapport sur la stabilité financière*, 2016, pages 27 à 32).

48 Bénéfices ou pertes annuels divisés par le total des actifs.

49 Sources pour le rendement des actifs des EBIS<sup>ai</sup>: rapports annuels des banques et calculs BNS.

soit son niveau le plus bas depuis 2013<sup>50</sup>. Cela s'explique principalement par une baisse de la rentabilité des opérations d'intérêts, associée à une augmentation des pertes de crédit, des ajustements de valeur et des provisions, et par un recul de l'efficacité en termes de coûts. Le niveau actuel du rendement des actifs reste nettement en dessous de la moyenne des banques axées sur le marché intérieur (0,42%) tout comme de celle de PostFinance au cours des cinq dernières années (0,19%).

### **Persistance probable des fortes pressions sur les marges et la rentabilité**

Les pressions à la baisse exercées sur les marges et sur la rentabilité des banques resteront fortes si le contexte actuel de taux bas doit persister. Cela vaut en particulier pour les marges sur les éléments de l'actif dans le cas des nouveaux prêts hypothécaires, qui ont nettement diminué en 2017 pour les échéances à moyen ou à long terme. Cette évolution pourrait refléter la pression concurrentielle qui s'exerce sur le marché hypothécaire, comme l'illustre par exemple la normalisation de l'écart entre les taux d'intérêt hypothécaires moyens des prêts à taux fixes sur dix ans publiés par les plus grandes banques et par les compagnies d'assurance. Sous l'effet du repli des taux publiés par les banques, cet écart a en effet retrouvé son niveau moyen en 2017, après avoir temporairement augmenté fin 2016 (voir graphique 20 et l'édition 2017 du *Rapport sur la stabilité financière*).

En outre, dans l'hypothèse où les contraintes de taux d'intérêt resteraient inchangées à l'actif comme au passif, la contribution positive de la transformation des échéances à la marge d'intérêt diminuerait si la phase de taux d'intérêt bas devait persister, car les prêts hypothécaires et les autres crédits accordés dans le passé seraient renouvelés à des taux d'intérêt plus bas. Compte tenu de la longue période de taux d'intérêt bas, une large part du portefeuille hypothécaire des banques a déjà été renouvelée à des taux plus bas. Le potentiel de nouvelles diminutions reste cependant significatif. Fin 2017, le taux d'intérêt moyen des prêts hypothécaires en cours s'élevait à 1,53%. Une part importante des prêts en cours pourrait donc toujours être renouvelée à des taux inférieurs, sachant que le taux d'intérêt moyen des nouveaux prêts hypothécaires octroyés en 2017 se montait à 1,24%.

### **Un large recours à la transformation des échéances expose les banques axées sur le marché intérieur à d'importants chocs de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle d'une asymétrie entre les contraintes de taux d'intérêt des postes de l'actif et du passif d'une banque. Les banques s'endettent généralement à court terme pour refinancer des prêts à long terme. Du fait de cette transformation des échéances, les taux d'intérêt sur les actifs sont bloqués plus longtemps que ceux sur les passifs. Si une banque se trouve dans une telle situation,

50 Après avoir obtenu une licence bancaire en 2013, PostFinance a commencé à établir des rapports conformément aux prescriptions comptables applicables aux banques résidentes.

une hausse des taux d'intérêt réduit la valeur actualisée des actifs dans une plus forte mesure que celle des passifs et, partant, la valeur actualisée nette de la banque diminue.

En 2017, le risque de taux d'intérêt découlant de la transformation des échéances par les banques axées sur le marché intérieur a légèrement diminué, après avoir atteint un niveau historiquement élevé les années précédentes (voir graphique 21). Ce risque est mesuré par l'impact d'un choc induit par la hausse des taux d'intérêt sur la valeur actualisée nette de ces établissements exprimée en pourcentage de leurs fonds propres de base tier 1. Un tel recul peut être constaté indépendamment des hypothèses retenues – modélisation interne des banques ou hypothèses fixes pour les postes du bilan dont la contrainte de taux d'intérêt n'est pas définie par contrat (sans échéance)<sup>51</sup>. Fin 2017, la valeur actualisée nette des banques commerciales axées sur le marché intérieur, mesurée à l'aide des propres hypothèses des établissements bancaires, aurait fléchi à concurrence de 14,1% de leurs fonds propres de base tier 1 si le niveau général des taux d'intérêt avait augmenté de 200 pb (fin 2016: 15,2%).

Il importe de souligner la forte incertitude concernant l'exposition effective des banques au risque direct de taux d'intérêt. Il se peut en effet que, dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, le niveau du risque de taux d'intérêt, mesuré par l'analyse de la valeur actualisée nette sur la base des hypothèses internes des banques, soit clairement sous-estimé. A cet égard, les hypothèses relatives à l'évolution de l'épargne et des dépôts à vue ont une portée particulière. Les banques axées sur le marché intérieur ont enregistré d'importantes rentrées de fonds dans les dépôts sans échéance pendant la période de taux bas.

51 Pour les postes du bilan dont les contraintes de taux d'intérêt ne sont pas définies par contrat, le risque de taux d'intérêt est mesuré à l'aide des hypothèses émises par les banques en la matière. Les postes du bilan dont la contrainte de taux d'intérêt n'est pas définie sont, à l'actif, les créances à vue, les créances sur la clientèle et les créances hypothécaires à taux variable, et, au passif, les engagements à vue et les dépôts d'épargne.

Comme ces dépôts se sont récemment révélés être une source de financement très stable ces dernières années, de nombreuses banques ont adapté leurs hypothèses en anticipant que cette stabilité se maintiendrait également dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt. Si les taux venaient néanmoins à augmenter, une part importante de ces fonds pourrait rapidement être transformée en dépôts à terme ou en passifs bancaires à plus long terme, généralement mieux rémunérés, voire être retirée et convertie dans d'autres placements, eux aussi mieux rémunérés. Il est donc probable qu'une grande partie des dépôts d'épargne et des engagements à vue ne sont pas aussi stables qu'il y paraît. L'impact effectif d'une augmentation des taux d'intérêt sur le résultat net des opérations d'intérêts et sur la valeur actualisée nette pourrait par conséquent être bien plus marqué que ce qui ressort en moyenne des hypothèses actuelles des banques.

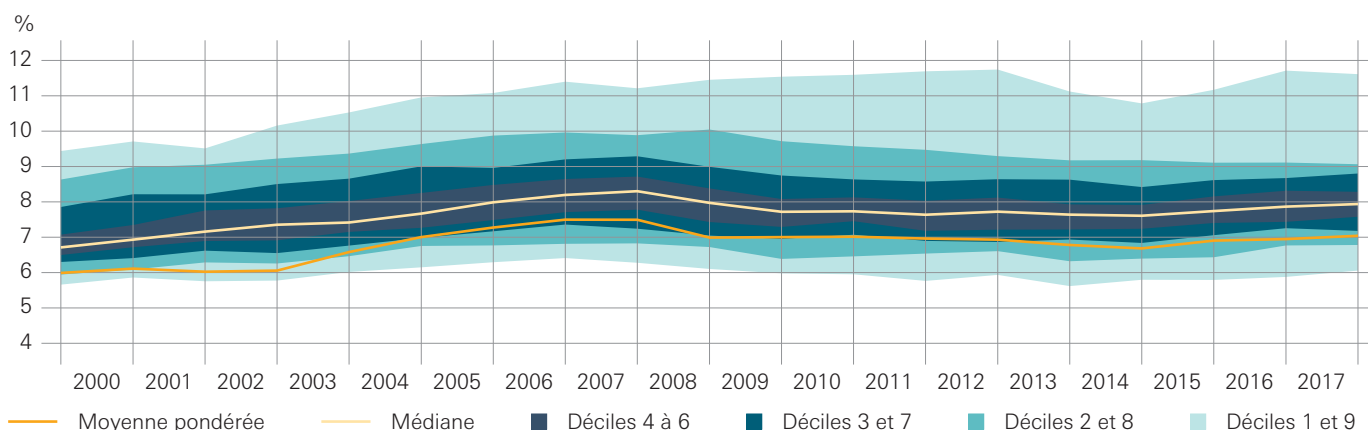
Le graphique 21 présente une autre estimation de la valeur actualisée nette fondée sur des hypothèses prudentes, constantes et identiques pour toutes les banques (courbe rouge). Il en ressort que le risque de taux d'intérêt évalué selon cette méthode est nettement supérieur à celui calculé sur la base des hypothèses internes des banques (courbe bleue). La différence est surtout due au fait que les contraintes de taux d'intérêt fixes pour les dépôts sans échéance sont en moyenne plus élevées dans les hypothèses des banques que dans les hypothèses fixes.

Cette incertitude et ce risque de sous-estimation sont dans l'ensemble substantiels pour les banques axées sur le marché intérieur. C'est pourquoi celles-ci devraient adopter une approche prudente en formulant leurs hypothèses, en définissant leur stratégie en matière de risques et en évaluant l'adéquation de leurs fonds propres par rapport à leur exposition au risque de taux d'intérêt. Dans ce contexte, la BNS soutient les efforts déployés par la FINMA pour faire en sorte que les risques pris individuellement par les banques soient réduits ou couverts par des exigences spécifiques de fonds propres au titre du

## RATIO DE LEVIER (TIER 1) DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Fonds propres de base tier 1 en % de l'exposition entrant dans le calcul du ratio de levier, distribution<sup>1</sup>

Graphique 22



<sup>1</sup> Jusqu'en 2013: tier 1 divisé par l'ensemble des actifs. A partir de 2014: tier 1 divisé par l'exposition entrant dans le calcul du ratio de levier selon Bâle III.

Sources: BNS et FINMA.

## RATIOS DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES GOING CONCERN

Mise en œuvre complète

Tableau 3

	PostFinance			Groupe Raiffeisen			ZKB <sup>1</sup>		
	2017	2016	Exi- gences	2017	2016	Exi- gences <sup>2</sup>	2017	2016	Exi- gences <sup>2</sup>

### Ratios selon TBTF2 (mise en œuvre complète, en %)<sup>3</sup>

Ratio de fonds propres <i>going concern</i> selon TBTF2	17,1	17,1	12,9	16,5	15,9	14,4	17,6	16,4	13,5
Ratio de levier <i>going concern</i> selon TBTF2	4,7	4,5	4,5	6,8	6,6	4,6	6,4	6,3	4,5

### Ratios selon Bâle III (mise en œuvre complète, en %)<sup>4</sup>

Ratio de fonds propres de base tier 1 selon Bâle III	17,1	17,1	8,5	17,0	16,5	9,7	17,6	16,4	9,1
Ratio de levier tier 1 selon Bâle III	4,7	4,5	3,0	7,1	6,8	3,0	6,4	6,3	3,0

### Niveaux (en milliards de francs)

Fonds propres de base tier 1 selon TBTF	5,7	5,5	–	15,9	14,5	–	11,3	10,8	–
Fonds propres de base tier 1 selon Bâle III	5,7	5,5	–	16,4	15,1	–	11,3	10,8	–
RWA selon TBTF	33,2	32,0	–	96,3	91,4	–	63,8	66,0	–
Exposition globale selon TBTF	121,8	120,7	–	231,7	220,9	–	177,2	171,6	–

1 Fin 2017, la ZKB est passée au calcul des RWA basé sur un modèle interne (approche NI fondation).

2 Y compris le volant enticyclique de fonds propres lié aux exigences pondérées en fonction des risques.

3 Ratios calculés sur la base des exigences finales applicables à partir de 2020, c'est à dire sans prise en compte des dispositions transitoires, selon l'ordonnance sur les fonds propres (sans les exigences particulières supplémentaires au titre du pilier 2, liées à des risques spécifiques). Ces chiffres ne correspondent pas aux exigences actuellement applicables aux banques concernées

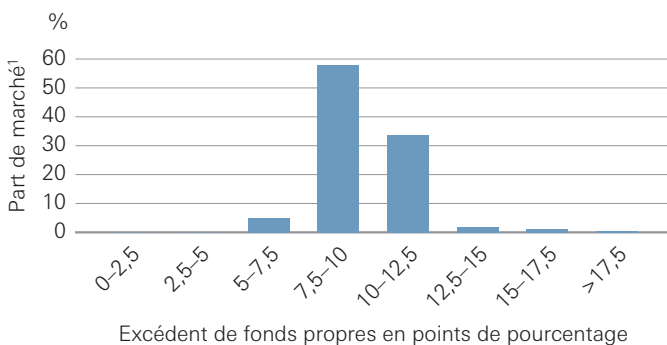
4 Les exigences en termes de ratio de fonds propres tier 1 selon Bâle III comprennent le minimum de 4,5% (CET1), le minimum de 1,5% (AT1) et le volant de fonds propres de conservation de 2,5% (CET1).

Sources: présentations et rapports trimestriels des EBIS<sup>ai</sup>.

## EXCÉDENT DE FONDS PROPRES PONDÉRÉ EN FONCTION DES RISQUES DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Par rapport aux 8% prescrits par Bâle III

Graphique 23



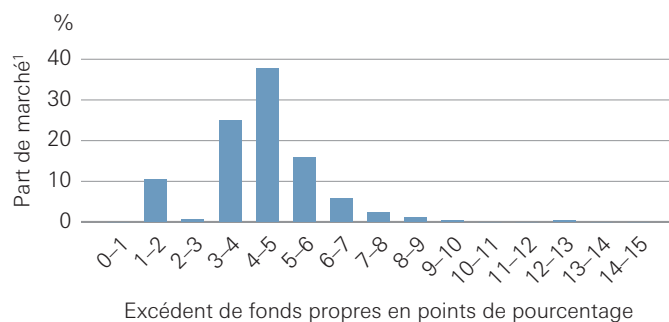
<sup>1</sup> Part des banques concernées dans l'exposition globale entrant dans le calcul du ratio de levier des banques axées sur le marché intérieur.

Sources: BNS et FINMA.

## FONDS PROPRES DES BANQUES AXÉES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR DÉPASSANT LES EXIGENCES APPLICABLES AU RATIO DE LEVIER

Par rapport aux 3% prescrits par Bâle III à partir de 2018

Graphique 24



<sup>1</sup> Part de l'exposition globale entrant dans le calcul du ratio de levier des banques axées sur le marché intérieur.

Sources: BNS et FINMA.

second pilier des exigences de fonds propres lorsque l'exposition au risque est jugée exceptionnellement élevée dans une perspective historique ou par rapport aux normes du secteur.

Si l'analyse de la valeur actualisée nette telle qu'elle ressort du graphique 21 met en lumière la forte exposition des banques à des chocs de taux d'intérêt importants, elle ne reflète pas pleinement l'impact d'un tel choc sur le produit net des intérêts (voir l'édition 2016 du *Rapport sur la stabilité financière*, pages 27 à 32). L'analyse suggère que la contribution positive au produit net des intérêts qui découle de la marge structurelle des banques issue de la transformation des échéances diminuerait significativement si les taux d'intérêt venaient à augmenter soudainement, et deviendrait même négative en cas de choc de taux d'intérêt important. Il n'en reste pas moins que, dans le contexte actuel, un rétablissement des marges sur les éléments du passif bénéficierait aux banques<sup>52</sup> en cas de hausse des taux d'intérêt, ce qui n'est pas entièrement pris en compte dans l'analyse de la valeur actualisée nette. En cas de choc plus important, la réduction de la marge structurelle l'emporterait cependant sur cet effet positif et se traduirait par une diminution significative du produit net des intérêts.

#### **Pertes substantielles dans le scénario de choc de taux d'intérêt**

Deux des scénarios discutés à la section 2.2 sont particulièrement pertinents pour les banques axées sur le marché intérieur: celui d'un choc de taux d'intérêt et celui d'une récession prolongée dans la zone euro.

Dans le scénario de choc de taux d'intérêt, la plupart des banques axées sur le marché intérieur subiraient des pertes substantielles; à un niveau agrégé, le résultat net cumulé de ces banques serait négatif. Une forte hausse des taux hypothécaires combinée à une baisse marquée des prix de l'immobilier entraînerait une augmentation notable des amortissements sur les prêts hypothécaires accordés à des entités domiciliées en Suisse. Etant donné leur large recours à la transformation des échéances, les banques subiraient une baisse du produit net des intérêts, malgré le rétablissement des marges sur les éléments du passif.

Le scénario de récession prolongée dans la zone euro entraînerait également des pertes pour de nombreuses banques axées sur le marché intérieur. D'une part, en effet, les bénéfices diminueraient nettement, reflétant l'érosion des marges d'intérêt résultant d'une période prolongée de taux négatifs. D'autre part, une grave récession entraînerait durant plusieurs trimestres une augmentation considérable des taux de défaut des entreprises et des institutions financières. Cependant, les taux d'intérêt demeurant bas dans ce scénario, les amortissements sur les prêts hypothécaires resteraient modérés, tant dans le segment

de l'immobilier résidentiel que dans celui de l'immobilier commercial. Dans l'ensemble et pour la plupart des banques, l'impact négatif de ce scénario serait moindre que celui d'un choc de taux d'intérêt.

#### **3.2.2 RÉSILIENCE**

##### **Ratios de fonds propres nettement supérieurs aux exigences minimales**

Les banques axées sur le marché intérieur ont dans l'ensemble maintenu leur dotation en fonds propres réglementaires en 2017. L'évolution de leurs fonds propres disponibles a généralement suivi celle de la taille de leur bilan et légèrement dépassé celle de leurs RWA. Ainsi, malgré la pression exercée sur la rentabilité par des marges d'intérêt historiquement basses, et en dépit de l'accroissement continu du bilan de ces banques, leur ratio de levier moyen tier 1 est demeuré historiquement élevé, s'inscrivant à 7% fin 2017 (contre 6,9% fin 2016; voir graphique 22). L'accroissement de la dotation en fonds propres a principalement résulté d'une rétention des bénéfices, même si quelques banques ont émis des instruments de fonds propres. Le ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques a quelque peu augmenté, et ce qu'il soit calculé en termes de part du total des fonds propres pouvant être pris en compte (2016: 17,5%; 2017: 17,9%) ou en termes de fonds propres de base tier 1 (2016: 16,6%; 2017: 17%).

Les banques axées sur le marché intérieur détiennent un excédent de fonds propres substantiel par rapport aux exigences minimales réglementaires. Fin 2017, toutes satisfaisaient non seulement aux exigences minimales du dispositif de Bâle III, qui prévoient un ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques d'au moins 8%, mais aussi d'ores et déjà à l'exigence minimale de 3% pour le ratio de levier tier 1 selon Bâle III, laquelle s'applique à partir de 2018. Toutes dépassaient en effet de plus de 5 points l'exigence minimale pour le ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques, et de plus de 1 point l'exigence relative au ratio de levier. De même, une partie d'entre elles représentant au total une part de marché de 37% dépassait d'au moins 10 points l'exigence en termes de ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques (voir graphique 23), et une proportion de banques représentant au total une part de marché de 26% dépassait d'au moins 5 points l'exigence en termes de ratio de levier (voir graphique 24).

<sup>52</sup> La marge sur un élément du passif est la différence entre les intérêts payés sur l'élément concerné et le coût d'une autre source de financement pour la même échéance sur le marché des capitaux.

Fin 2017, l'ensemble des établissements satisfaisait également aux exigences accrues de fonds propres découlant du volant anticyclique et aux exigences particulières de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) concernant le volant de sécurité<sup>53</sup>. Ces exigences accrues de fonds propres sont comprises entre 3,1% et 7,6% des RWA, en fonction de la banque.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les exigences de fonds propres applicables aux banques axées sur le marché intérieur seront révisées au cours des prochaines années, dans le cadre de la mise en œuvre en Suisse du train de réformes finalisé de Bâle III. La révision portera aussi bien sur la définition que sur le calibrage des exigences de fonds propres applicables aux prêts hypothécaires dans l'approche standard, prêts dont l'octroi représente une activité de base de la plupart des banques axées sur le marché intérieur. Premièrement, afin de tenir compte des niveaux de risque différents, les prêts hypothécaires destinés aux objets résidentiels de rendement seront soumis à une pondération-risque plus élevée que ceux qui servent à financer des logements occupés par leur propriétaire. Deuxièmement, la sensibilité aux risques des exigences de fonds propres applicables à la quotité de financement des prêts hypothécaires (logements occupés par leur propriétaire et objets résidentiels de rendement) sera renforcée<sup>54</sup>. Ces nouvelles règles visent à renforcer la sensibilité aux risques des exigences de fonds propres. Les exigences applicables aux différentes banques pourraient ainsi augmenter ou reculer selon la composition de leurs actifs. Du point de vue de la stabilité financière, il est important de garantir que l'adéquation du niveau de fonds propres soit maintenue au sein du système bancaire dans son ensemble.

#### **EBIS<sup>ai</sup>: exigences *going concern* de la réglementation TBTF aussi remplies**

En plus des autres exigences, les banques d'importance systémique axées sur le marché intérieur sont soumises aux exigences *going concern* de la réglementation TBTF. Des exigences *gone concern* leur sont également applicables pour ce qui a trait à la capacité d'assainissement et de liquidation, le Conseil fédéral ayant mis en consultation entre février et mai 2018 un projet proposant des mesures concrètes. Alors que les fonds propres *going concern* peuvent absorber des pertes en vue de la continuité de l'activité, les instruments *gone concern* contribuent à un assainissement en cas de menace d'insolvabilité. Comme c'est le cas pour les deux grandes banques (voir chapitre 3.1.1), la présente évaluation se concentre

sur la perspective de mise en œuvre complète (exigences finales, sans les dispositions transitoires).

Tous les EBIS<sup>ai</sup> remplissent dans l'ensemble les exigences *going concern*. Fin 2017, ils présentaient tous un ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques bien supérieur aux exigences de la réglementation TBTF2, volants compris (voir tableau 3). Ce constat s'applique également aux exigences en termes de ratio de levier *going concern* pour la ZKB et le groupe Raiffeisen. Le ratio de levier de PostFinance répond lui aussi aux exigences de la réglementation TBTF2, volants compris (4,7%, l'exigence étant de 4,5%). Les EBIS<sup>ai</sup> ont présenté un excédent allant de 1,7 point (PostFinance) à 3,9 points (groupe Raiffeisen) par rapport à l'exigence minimale de 3% pour le ratio de levier.

Le ratio de fonds propres *going concern* pondéré en fonction des risques a augmenté depuis 2016 pour le groupe Raiffeisen et la ZKB, tandis qu'il est resté au même niveau pour PostFinance. Dans le cas de la ZKB, cette augmentation est due en partie au fait que la banque est passée de l'approche standard à l'approche «NI fondation», basée sur les notations internes, pour calculer ses RWA<sup>55</sup>.

#### **Finalisation attendue des exigences *gone concern***

En 2017, le Conseil fédéral a défini des paramètres relatifs aux exigences *gone concern* applicables aux EBIS<sup>ai</sup><sup>56</sup>. Ces exigences doivent encore être finalisées. Les paramètres portent sur trois plans. Premièrement, les exigences *gone concern* devraient être calibrées à 40% des exigences *going concern* (ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques et ratio de levier). Les exigences *gone-concern* de fonds propres pondérés en fonction des risques seraient ainsi de 5,1% pour PostFinance et la ZKB et de 5,3% pour le groupe Raiffeisen; en termes de ratio de levier, les exigences seraient de 1,8% pour PostFinance et la ZKB, et de 1,9% pour le groupe Raiffeisen<sup>57</sup>. Deuxièmement, les fonds propres excédentaires tier 1 non utilisés pour couvrir les exigences *going concern* pourraient bénéficier d'un traitement préférentiel pour remplir les exigences *gone concern*<sup>58</sup>. Afin d'éviter un comptage double, de tels excédents devront être déduits des ratios de fonds propres tier 1 *going concern*. Troisièmement, une garantie explicite de l'Etat (au niveau cantonal) ou des mécanismes analogues peuvent permettre de remplir jusqu'à 50% des exigences *gone concern*, ou même leur totalité si certaines conditions supplémentaires sont réunies.

53 Ces exigences particulières comprennent un objectif de fonds propres défini selon la catégorie de surveillance (applicable depuis juillet 2016, voir OFR) et les exigences en termes de volant de fonds propres spécifiques à chaque établissement d'importance systémique (en vigueur depuis juillet 2016). Ces exigences vont au-delà de celles de Bâle III pour toutes les banques à l'exception de celles de la catégorie 5, laquelle comprend les banques les plus petites et celles dont l'exposition au risque est la plus faible. Certains établissements exposés à des risques spécifiques sont soumis de ce fait à des exigences supplémentaires de fonds propres au titre du pilier 2; celles-ci ne sont pas prises en compte ici.

54 Voir Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, *Bâle III: finalisation des réformes de l'après-crise*, décembre 2017.

55 Voir ZKB, rapport annuel 2017, page 19.

56 Voir *Rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique*, juin 2017.

57 Voir DFF, *Rapport explicatif concernant la modification de l'ordonnance sur les fonds propres*, février 2018.

58 Par conséquent, l'exigence *gone concern* de fonds propres pondérés en fonction des risques de 5,1% (5,3% pour Raiffeisen) et l'exigence de 1,8% (1,9% pour Raiffeisen) pour le ratio de levier peuvent diminuer à concurrence d'un tiers en fonction du montant de cet excédent.

Les exigences *gone concern* sont nécessaires pour permettre un assainissement ordonné ou le transfert des fonctions d'importance systémique à une unité viable en cas de menace d'insolvabilité sans que le contribuable soit exposé à un risque financier. La BNS soutient les paramètres définis par le Conseil fédéral et considère que ces exigences supplémentaires sont nécessaires étant donné les coûts élevés d'un assainissement ou d'une liquidation ordonnée tels qu'ils ont été observés lors de crises bancaires en Suisse et à l'étranger<sup>59</sup>.

Selon le rapport de consultation du 23 février 2018, les trois EBIS<sup>ai</sup> détenaient déjà des instruments pouvant être pris en compte – instruments de fonds propres conditionnels et de *bail-in*, fonds propres excédentaires tier 1, garantie explicite du canton ou mécanismes analogues – mais pas tous en quantités suffisantes pour couvrir les exigences de fonds propres *gone concern*<sup>60</sup>. En chiffres agrégés, des instruments éligibles supplémentaires d'un montant cumulé d'environ 4,2 milliards de francs suffiraient à remplir ces exigences. Si les banques recouraient à cet effet à des fonds propres de qualité tier 1, qui bénéficient d'un traitement préférentiel, ce montant s'élèverait à environ 2,8 milliards. PostFinance serait la principale concernée par ce besoin de réajustement<sup>61</sup>. Il convient de relever que pour cette banque, le besoin effectif dépendrait également de la garantie d'assainissement que fournirait la Confédération et de la mesure dans laquelle une telle garantie couvrirait les exigences *gone concern*<sup>62</sup>.

#### **Résultats des stress tests faisant ressortir l'importance d'excédents substantiels de fonds propres**

Dans l'environnement actuel, il est possible que les ratios de fonds propres réglementaires amènent à surestimer la résilience des banques axées sur le marché intérieur. En effet, ils ne tiennent pas entièrement compte des risques liés à l'exposition sur les marchés hypothécaire et immobilier, et à l'évolution des taux d'intérêt. En particulier, les ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques ne reflètent que partiellement les déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier suisses (voir les éditions 2012 à 2016 du *Rapport sur la stabilité financière*). C'est pourquoi la BNS recourt également à des *stress tests* pour évaluer si l'excédent de fonds propres des banques axées sur le marché intérieur est approprié. Deux scénarios sont analysés: celui d'un choc de taux d'intérêt et celui d'une récession prolongée dans la zone euro.

Dans le scénario de choc de taux d'intérêt, les pertes des banques axées sur le marché intérieur absorberaient une grande partie de leurs fonds propres excédentaires. De nombreux établissements passeraient en dessous des exigences particulières fixées par l'OFR concernant le volant de sécurité. De plus, faute de mesures appropriées, la dotation en fonds propres de certaines banques représentant une part de marché significative risquerait de descendre au niveau du minimum réglementaire, voire de passer en dessous. A l'inverse, le scénario d'une récession prolongée dans la zone euro n'entamerait qu'une faible proportion des fonds propres excédentaires de ces établissements. Dans ce scénario, quelques banques passeraient en dessous des exigences particulières de l'OFR concernant le volant de sécurité, voire en dessous des minima réglementaires, à moins qu'elles ne prennent des mesures correctives.

Dans l'ensemble, ces résultats suggèrent qu'étant donné leur volume de fonds propres excédentaires, la plupart des banques devraient être en mesure, même dans des scénarios aussi négatifs, de continuer d'assumer leur fonction d'approvisionnement de l'économie réelle en crédits. Ces considérations soulignent combien il est nécessaire que la dotation en fonds propres des banques dépasse les exigences minimales réglementaires. Le volant anticyclique de fonds propres, le volant de fonds propres supplémentaires pour les banques d'importance systémique et la prudence de nombreux établissements concernant leur dotation en fonds propres sont autant d'éléments qui jouent un rôle majeur dans le maintien de cet excédent. De façon plus générale, il est nécessaire de maintenir les niveaux actuels de fonds propres en Suisse, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de Bâle III (voir la section «Ratios de fonds propres nettement supérieurs aux exigences minimales», page 34).

#### **Préoccupations accrues concernant les objets résidentiels de rendement – mesures ciblées nécessaires**

En Suisse, les taux d'intérêt nominaux sont exceptionnellement bas depuis près d'une décennie. La faiblesse des taux a certes atténué l'impact de la crise financière mondiale et stabilisé l'inflation, mais elle a aussi favorisé la formation de risques pour la stabilité financière. La forte croissance de l'encours des crédits bancaires et des prix immobiliers durant plusieurs années a engendré des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et de l'immobilier résidentiel.

59 Voir le *Rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique*, juin 2017, page 10, «Analyse de pertes historiques».

60 Voir DFF, *Rapport explicatif sur la révision de l'ordonnance sur les fonds propres*, février 2018. Les chiffres relatifs aux besoins cumulés reposent sur les données de décembre 2016.

61 Sources: informations publiées par les EBIS<sup>ai</sup> en vertu des exigences réglementaires et propres calculs.

62 Voir les explications relatives à l'art. 132a dans DFF, *Rapport explicatif sur la révision de l'ordonnance sur les fonds propres*, février 2018.

Les mesures prises entre 2012 et 2014<sup>63</sup> ont aidé à contenir la formation de nouveaux déséquilibres dans le segment des logements occupés par leur propriétaire. Dans le même temps, toutefois, le risque de capacité financière a continué à s'accroître, en particulier dans le segment des objets résidentiels de rendement. En outre, la probabilité d'une correction des prix a augmenté substantiellement dans ce segment. Les prêts hypothécaires récemment octroyés y semblent particulièrement vulnérables, du fait que les risques liés à la quotité de financement et au dépassement de la capacité financière des emprunteurs se cumulent.

Si les taux d'intérêt devaient rester bas, ces risques pourraient se cumuler davantage. L'incitation pour les banques, les investisseurs commerciaux et les ménages à prendre des risques accrus sur les marchés hypothécaire et immobilier en Suisse demeurera marquée. Les banques, en particulier, sont fortement enclines à prendre davantage de risques lors de l'octroi de prêts hypothécaires du fait des pressions exercées sur leurs marges et leur rentabilité. D'une manière plus générale, une prise de risques accrue pourrait aussi entraîner une aggravation des déséquilibres sur les marchés hypothécaire et immobilier.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'envisager des mesures ciblées pour les prêts portant sur des objets résidentiels de rendement. Celles-ci pourraient être mises en œuvre au moyen d'une nouvelle révision des directives d'autoréglementation ou de changements dans la réglementation, qui viendraient compléter l'intensification de la surveillance des banques particulièrement exposées. En ce qui concerne la dernière mesure, la FINMA a souligné dans son rapport annuel qu'elle allait renforcer sa surveillance sur les banques axées sur le marché intérieur, qui sont particulièrement exposées aux risques dans le segment des objets de rendement. Pour ces établissements, la FINMA exigera des mesures de réduction des risques ou une dotation supplémentaire appropriée en fonds propres pour couvrir le risque accru<sup>64</sup>.

La BNS continuera d'observer de près l'évolution des marchés hypothécaire et immobilier; elle accordera une attention particulière au segment des objets résidentiels de rendement ainsi qu'au niveau de risque assumé par les banques lors de l'octroi de prêts hypothécaires. Dans le même temps, elle examinera régulièrement s'il y a lieu d'adapter le volant anticyclique de fonds propres.

---

63 Ces mesures comprennent des exigences de fonds propres plus strictes pour les prêts hypothécaires présentant une quotité de financement élevée, les révisions de 2012 et de 2014 des directives d'autoréglementation applicables aux prêts hypothécaires, ainsi que l'activation du volant anticyclique de fonds propres et son relèvement.

64 Voir FINMA, *Rapport annuel 2017*, mars 2018, page 48.

# Abréviations

---

AT1	fonds propres de base supplémentaires tier 1 ( <i>additional tier 1</i> )
Bâle III	cadre réglementaire international pour les banques, élaboré par le CBCB
BNS	Banque nationale suisse
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CDS	<i>credit default swap</i>
CET1	fonds propres de base durs ( <i>common equity tier 1</i> )
CSF	Conseil de stabilité financière
DFF	Département fédéral des finances
EBIS <sup>ai</sup>	établissements bancaires d'importance systémique axées sur le marché intérieur
EBIS <sup>i</sup>	établissements bancaires d'importance systémique intérieure
EBIS <sup>m</sup>	établissements bancaires d'importance systémique mondiale
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
HT CoCos	instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement élevé ( <i>high-trigger contingent capital instruments</i> )
LBN	loi sur la Banque nationale
LT CoCos	instruments de fonds propres conditionnels à seuil de déclenchement bas ( <i>low-trigger contingent capital instruments</i> )
NI	notations internes
OFR	ordonnance sur les fonds propres
PIB	produit intérieur brut
QF	quotité de financement
R P/R	ratio prêt/revenu
RWA	actifs pondérés en fonction des risques ( <i>risk-weighted assets</i> )
TBTF	<i>too big to fail</i>
TBTF2	réglementation suisse TBTF révisée
TLAC	capacité totale d'absorption des pertes ( <i>total loss-absorbing capacity</i> )
ZKB	Banque Cantonale de Zurich





**Editeur**

Banque nationale suisse  
Stabilité financière  
Case postale  
CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 58 631 31 11

**Langues**

Anglais, français et allemand. Le présent document est une traduction. La version anglaise fait foi.

**Informations complémentaires**

snb@snb.ch

**Abonnements, exemplaires isolés et changements d'adresse**

Banque nationale suisse, Bibliothèque  
Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 58 631 11 50  
Fax +41 58 631 50 48  
E-mail: library@snb.ch

**Internet**

Les publications de la Banque nationale suisse sont disponibles sur le site [www.snb.ch](http://www.snb.ch), *Publications*.

**Conception**

Interbrand AG, Zurich

**Composition et impression**

Neidhart + Schön Group AG, Zurich

**Publication**

Août 2018

ISSN 1662-727X (version imprimée)  
ISSN 1662-7288 (version électronique)

**Internet**

[www.snb.ch](http://www.snb.ch)

**Informations et sources**

Les statistiques bancaires utilisées dans le présent rapport se fondent sur les données officielles fournies et/ou sur les informations publiées par les différentes banques. L'analyse porte sur les grandes banques et sur les banques commerciales axées sur le marché intérieur. Ces dernières (actuellement environ 100 banques) sont des établissements dont les actifs sont constitués pour plus de 50% de crédits accordés en Suisse ou jouant un rôle prépondérant dans les activités de dépôt en Suisse. Les données relatives aux grandes banques sont analysées sur une base consolidée. Ce document repose sur les informations disponibles au 31 mai 2018.

**Droits d'auteur**

La Banque nationale suisse (BNS) respecte tous les droits de tiers, en particulier ceux qui concernent des œuvres susceptibles de bénéficier de la protection du droit d'auteur (informations ou données, libellés et présentations, dans la mesure où ils ont un caractère individuel).

L'utilisation, relevant du droit d'auteur (reproduction, utilisation par Internet, etc.), de publications de la BNS munies d'un copyright (© Banque nationale suisse/BNS, Zurich/année, etc.) nécessite l'indication de la source, si elle est faite à des fins non commerciales. Si elle est faite à des fins commerciales, elle exige l'autorisation expresse de la BNS.

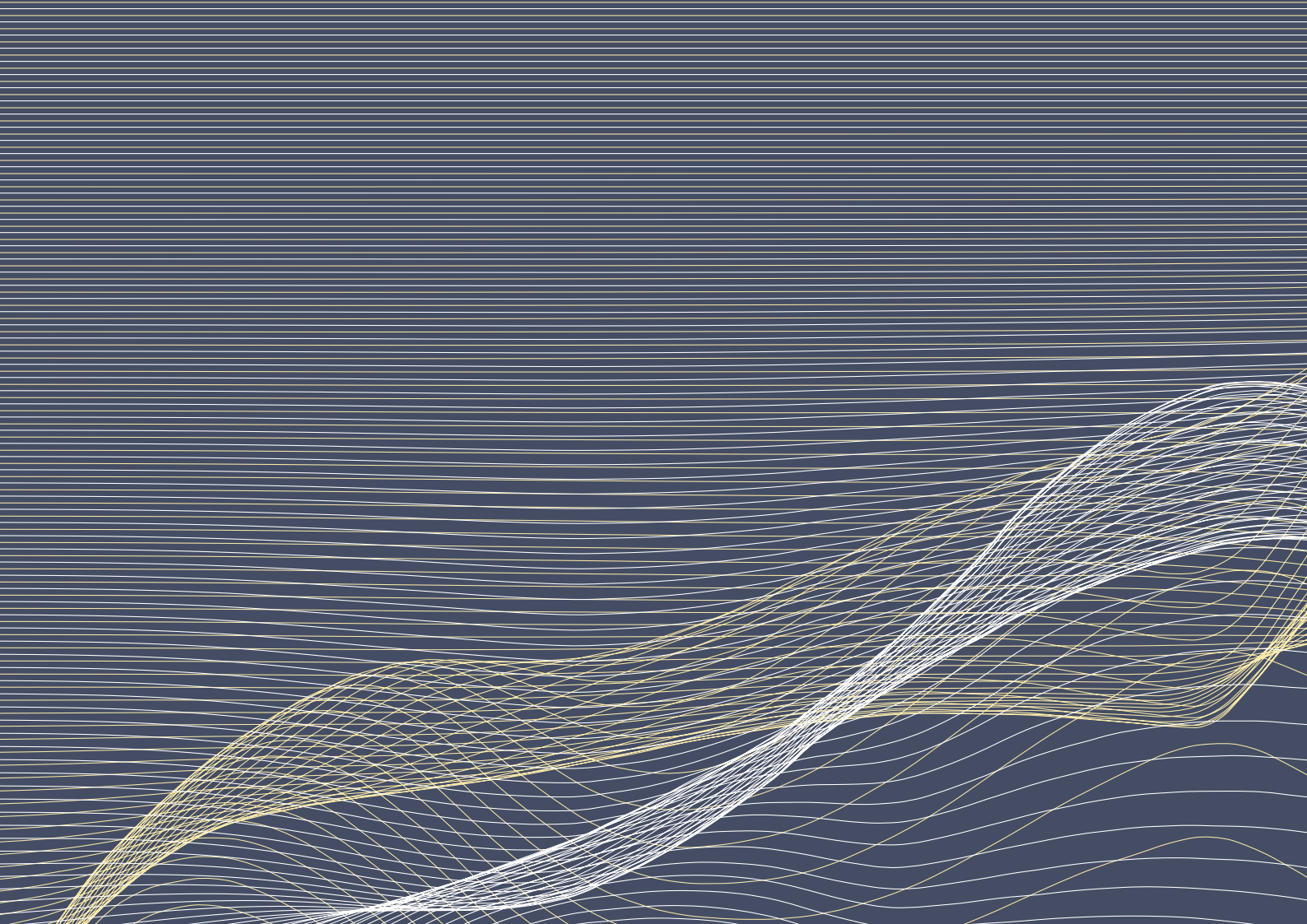
Les informations et données d'ordre général publiées sans mention de copyright peuvent être utilisées sans indication de la source. Dans la mesure où les informations et données proviennent manifestement de sources tierces, il appartient à l'utilisateur de ces informations et données de respecter d'éventuels droits d'auteur et de se procurer lui-même, auprès des sources tierces, les autorisations en vue de leur utilisation.

**Limitation de la responsabilité**

Les informations que la BNS met à disposition ne sauraient engager sa responsabilité. La BNS ne répond en aucun cas de pertes ni de dommages pouvant survenir à la suite de l'utilisation des informations qu'elle met à disposition. La clause de non-responsabilité porte en particulier sur l'actualité, l'exactitude, la validité et la disponibilité des informations.

© Banque nationale suisse, Zurich/Berne 2018





SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK  
BANQUE NATIONALE SUISSE  
BANCA NAZIONALE SVIZZERA  
BANCA NAZIUNALA SVIZRA  
SWISS NATIONAL BANK

